

La Roche-sur-Yon, le 7 janvier 2004

Direction du Conseil et du
Contrôle interne de la légalité
Service Conseil municipal courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon – BP 829

85021 La Roche-sur-Yon Cedex
tél. : 02 51 47 47 47
fax : 02 51 37 48 71

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2003

PROCES VERBAL

(En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Après des communications de Maryse SOUCHARD, vice-présidente de l'Université de Nantes, sur le développement de l'enseignement supérieur à la Roche sur Yon et de

Jany GUERET, sur le projet d'une plate-forme technologique,
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, F. ORDONNEAU est désigné comme secrétaire de séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 21 octobre 2003 est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs :

Monique RODDE	à	Jacques AUXIETTE
Yves ROULEAU	à	Danielle HILLIER
Marie-Noëlle MANDIN	à	Michel NARIOO (questions 46 à 80)
Micheline LABROUSSE	à	Patrick YOU (questions 46 à 80)
Charles BOURGOIN	à	Yannick HENRY (questions 33 à 80)
Jean-Yves DAVIAUD	à	Roland GUILLET
Angie LEBOEUF	à	Fabrice ORDONNEAU
Georges COUTURIER	à	Laurent CAILLAUD
Anne LAPORTE	à	Jean-Pierre GALLOCHER

4 questions complètent l'ordre du jour :

77 - Organisation d'un marché Québécois – Attribution d'une subvention à l'association des vitrines du centre Ville

78 – Quartier Forges-Branly – Projet de rénovation urbaine

79 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association " Théâtre de l'eau qui dort "

80 – Aérodrome des Ajoncs – Redevances aéroportuaires - Tarification

1. Développement de l'enseignement supérieur à la Roche sur Yon

Rapporteur : Patricia CEREJO

Installée sur le site de la Courtaisière en 1991, l'Université de NANTES accueille à La Roche sur Yon chaque année près de 1000 étudiants, respectivement :

- Au Centre universitaire départemental qui assure les formations suivantes :
 - Cinq filières de DEUG (droit, langues étrangères appliquées, histoire, géographie, sciences de la vie (1^{ère} année).
 - Une licence professionnelle LEA hôtellerie-tourisme.
- A l'Institut universitaire de technologie qui regroupe trois départements :
 - Génie biologique.
 - Gestion des entreprises et des administrations.
 - Information et communication.

En outre, quatre formations continues complètent l'offre de formation à savoir :

- deux diplômes d'accès à l'université : le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et le certificat de capacité en droit,
- deux diplômes d'université bac + 3 : le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement (CAFE) et la formation « Direction des entreprises secteur des métiers » (DESM).

De plus, le campus accueille les 70 étudiants de la 1^{ère} année de l'IUFM et héberge les 300 étudiants du CNAM.

La Ville de La Roche sur Yon a été, dès la création de l'antenne délocalisée et bien que l'enseignement supérieur ne soit pas une compétence communale, un partenaire de l'Université en participant avec le département, à la construction des locaux de la Courtaisière - dans le cadre du syndicat mixte de réalisation - ainsi qu'à la gestion de la structure dans le cadre du syndicat mixte de gestion, qui regroupe l'Université de Nantes, le Département, la Chambre de commerce et d'industrie et la Ville.

La nouvelle équipe de l'Université de Nantes, que préside François RESCHE, a souhaité donner une impulsion au site de La Roche sur Yon pour tenir compte de la nécessaire évolution de l'offre de formations, du cadre européen et pour mieux ancrer les formations dans le tissu économique vendéen.

Le projet d'établissement 2004-2007 de l'université traduit cette ambition qui sera concrétisée dans le prochain contrat quadriennal 2004-2007 qu'elle signera avec l'Etat. Dans ce contexte, la Ville, comme ses autres partenaires locaux, a été sollicitée par l'Université pour l'élaboration d'un « pacte de progrès concerté », qui constituera un engagement contractuel avec ses partenaires locaux portant sur la formation, la vie étudiante, la recherche, les relations internationales, la vie culturelle et sportive.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer dans une prochaine session sur le contenu de ce pacte en cours d'élaboration.

Sans attendre ces échéances prochaines, trois opérations touchant la vie universitaire peuvent déjà faire l'objet de premières décisions de l'assemblée, opérations qui figuraient dans le projet d'avenant au contrat Etat-Région examiné lors de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2003.

1A LA RESTRUCTURATION DU POLE UNIVERSITAIRE ET L'EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE

La programmation de ces deux premières opérations a été confirmée par l'Etat et la Région suite à la réaffectation de l'enveloppe de 4,573 M€ (30 MF) inscrite initialement au contrat de plan pour la création de nouveaux locaux qui devrait permettre d'accueillir un quatrième département d'IUT « Génie des télécommunications et réseaux ». Les opérations retenues portent respectivement sur :

- la restructuration du pôle universitaire pour 3,373 M€ qui concernera la réorganisation des locaux de l'IUT et le réaménagement du centre universitaire départemental permettant notamment, et dans l'attente de la construction effective de locaux du 4^{ème} département, d'accueillir les premiers étudiants de ce nouveau département. Cette opération serait sous maîtrise d'ouvrage de la Région avec des participations attendues de l'Etat, du Département et de la Ville.
- l'extension du Restaurant Universitaire pour 1,2 M€. Cette opération, justifiée notamment par l'ouverture à proximité en 2005 de l'Institut de formation aux professions de la santé et la construction probable d'un bâtiment destiné à accueillir sur le campus l'IUFM à l'horizon 2007, serait assurée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville avec participation de l'Etat, de la Région et du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces deux opérations contractualisées.

2B LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE UNIVERSITAIRE

Dans le cadre de la politique de développement du logement locatif à usage social conduite depuis plusieurs années par la Ville, la SAEML ORYON va réaliser une résidence universitaire dont la gestion sera assurée par le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Nantes.

Il est prévu de créer 120 chambres sur un terrain de 1613 m² situé à l'angle du boulevard des Etats Unis et de la rue de la Simbrandière appartenant pour partie à ORYON (1230m²) et pour partie à la Ville (383 m²).

Pour permettre à ORYON d'engager l'opération, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la cession de cette parcelle à ORYON sur la base des estimations domaniales (245 € HT / m²).

P. REGNAULT souligne le redémarrage de l'Université publique Yonnaise après une période d'interrogation et se félicite :

- de la détermination de la Ville de la Roche sur Yon
- de la volonté affichée par le nouveau président de l'Université de Nantes.

Ce dernier a ainsi délégué sur place, une vice-présidente montrant que le site de la Roche sur Yon est considéré à part entière comme l'un des 3 pôles de cette université, avec Nantes et Saint Nazaire.

Cela est tout à fait intégré dans les discussions sur le projet urbain.

P. REGNAULT souhaite évoquer la plate-forme technologique. Le plan U3M mis en place par Claude ALLEGRE en 1999 prévoyait 80 plates-formes. A l'initiative de la Ville, ORYON a travaillé sur ce projet pour en définir le contour. L'étude a ainsi montré que la plasturgie, les automatismes et la robotique constituaient pour la Vendée, une filière d'excellence, tout à fait stratégique. Ceci a conduit à la mise en place d'une synergie prometteuse à plusieurs niveaux :

- elle fédère les entreprises qui découvrent qu'elles peuvent progresser en travaillant ensemble. Outre la filière citée précédemment, cela concerne également les NTIC, la veille technologique au service du territoire, le management environnemental. Cela constitue un véritable chantier créateur de richesse et d'emplois. **P. REGNAULT** souligne le rôle important d'ORYON, de certains chefs d'entreprises et de Bernard ELINEAU dans ce processus.
- elle fédère également l'ensemble de la filière universitaire publique, notamment l'université de Nantes, l'IUT et le Lycée KASTLER. Il n'y a rien de tel pour stimuler les appareils de formation que de les mettre en symbiose avec des laboratoires de recherche. Ceci constitue un atout de l'IUT de la Roche sur Yon qui regroupe 16 enseignants chercheurs sur 33 permanents. Ceci amène **P. REGNAULT** à 2 remarques :
 - il considère que sans les 44 laboratoires de l'Université de Nantes, l'appareil universitaire local serait squelettique car de nombreux enseignants chercheurs Nantais enseignent à la Roche sur Yon.
 - Il regrette qu'à un moment où la recherche est reconnue comme stratégique pour tous, le gouvernement UMP / UDF choisisse de " casser " la recherche et supprime 500 postes de chercheurs titulaires.
- elle fédère également université, recherche et entreprises au service d'un territoire. Ainsi, dans le cas de l'appel d'offres remporté par les entreprises fédérées par PARRI 85, il est intéressant de voir qu'un groupe comme AIRBUS cherche à constituer des pôles d'excellence parmi les sous-traitants locaux alors que l'on se situe dans un plan de recherche transnational. Le fait qu'une entreprise estime que la pérennité de la filière aéronautique dépende de la capacité de tout le territoire à mobiliser les intelligences et les PME, est un atout pour la région.
- Cette initiative montre également que le développement de la Vendée et son dynamisme industriel ne peut se passer du pôle de Nantes / Saint-Nazaire. Il continuera certainement à exister des contradictions et des conflits d'intérêts fondamentaux entre actionnaires et salariés, entre entreprises mondiales et PME ; mais au moment où la France connaît une vague de délocalisation industrielle, où l'industrie vendéenne riche en main d'œuvre dynamique mais pauvre en cadres de haut niveau, entre dans un cycle de fragilité extrême, ce processus est la démonstration qu'un territoire qui mobilise ses compétences peut mieux résister à la mondialisation. Cela n'exonère en rien la nécessité d'institutions internationales et européennes pour réguler le capitalisme financier mondial. Mais il est important que localement, en Pays de Loire, en Vendée, des réponses créatives et productives puissent être élaborées pour le développement local.

En conclusion, **P. REGNAULT** se félicite que la Ville, ORYON, l'université publique, les entreprises Yonnaises et Vendéennes aient su se mobiliser ensemble.

L. CAILLAUD fait la déclaration suivante :

"Comme vous l'avez rappelé, depuis 1991 tous les acteurs locaux, ville, département, Région, Chambres Consulaires ont soutenu le développement de l'enseignement supérieur à la Roche-sur-Yon.

Plus généralistes que spécialisées, le développement des filières de l'enseignement supérieur doit tenir compte de la proximité géographique de notre ville avec Nantes. Il paraît en effet plus cohérent avec 12 ans de recul d'axer le développement de l'enseignement supérieur sur des spécialisations, notamment les filières de l'IUT, plutôt que les filières générales.

Il est notamment important de développer des départements nouveaux en adéquation avec des activités industrielles ou commerciales existantes sur le territoire Yonnais, du Pays Yonnais ou du département.

Ces actions peuvent permettre aussi d'attirer ou de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises intéressées par le développement d'une nouvelle filière de l'IUT, qui bénéficie d'un pôle de recherche. C'est un des outils permettant le développement de l'emploi à la Roche-sur-Yon et dans le Pays Yonnais.

Vous l'avez rappelé, le Président de l'Université souhaite donner une nouvelle impulsion au site de la Roche-sur-Yon. Mais il est important de noter (sans être oiseau de mauvaise augure) que cette restructuration des locaux du pôle universitaire ne se fera qu'avec l'acceptation, par le ministère de l'Education Nationale, de l'ouverture d'un 4^{ème} département à l'IUT, celui du génie des réseaux et des télécommunications.

Je souhaite quand même rappeler, pour information, qu'il existe ce type de département à la Rochelle et à Poitiers. Les chances de l'obtenir, à la Roche-sur-Yon, bien que tout le monde ici le souhaite, restent minces. Enthousiasme : oui ; mais restons réalistes et prudents.

Il est donc important de défendre ce projet dans son intégralité conformément à la position du Président de l'Université qui a défini cette restructuration globale par la création :

1. D'un pôle science avec deux axes de recherche reconnues ; l'un sur les matériaux et la conception de nouveaux systèmes ; l'autre en microbiologie.
2. Par l'aménagement du département gestion des entreprises et administration.
3. Par l'extension du restaurant.

Sur cette extension, je n'ai pas de remarques à formuler par notre groupe, ce n'est pas le cas par contre de la construction de la résidence universitaire.

La résidence universitaire

En guise d'introduction sur ce point, je souhaite réagir aux propos que vous avez formulé, Monsieur REGNAULT, à l'occasion d'une conférence de presse sur le projet urbain, je cite :

« Si on laissait faire le marché immobilier, il ne se construirait que des logements étudiants ou des résidences pour personnes âgées ».

Au moins, avec cette question à l'ordre du jour et vos propos, les Yonnais peuvent voir que vous n'avez pas peur de dire tout et son contraire : pas de développement de logement étudiant d'un côté mais je soutiens la collectivité pour qu'elle en fasse de l'autre.

De plus, en tant qu'adjoint à l'urbanisme, votre méconnaissance du marché de l'immobilier du petit logement notamment étudiant à la Roche-sur-Yon m'étonne.

En effet, il apparaît souhaitable de ne pas développer de manière importante ce type de logement compte tenu de plusieurs raisons objectives que vous connaissez :

- La diminution du nombre d'étudiants en 2005 visible sur l'infléchissement des courbes démographiques,
- Les OPHLM, qui connaissent bien le marché, ne veulent plus construire de studios et de T1, car la demande concerne d'autres types de logement plus grands,
- Il existe un parc privé de plus de 1.300 logements d'étudiants à la Roche-sur-Yon. Toute nouvelle résidence va se construire au détriment des propriétaires du parc existant.

Est-ce que la ville a fait faire une sérieuse étude de besoins avant de décider d'un projet de construction nouvelle ?

Ce n'est pas la résidence universitaire en elle-même qui à mon sens pose problème mais bien le volume de chambres prévues (120) qui risque de déséquilibrer le marché avec les conséquences que vous connaissez.

En conséquence, notre groupe est tout à fait favorable au développement de l'enseignement supérieur à la Roche-sur-Yon et donc favorable à l'extension du restaurant universitaire et la restructuration du pôle universitaire tel que défini par le Président de l'Université.

Par contre, sur la construction de la résidence universitaire, notre groupe s'abstiendra ".

Monsieur le Maire constate les divergences entre la majorité et l'opposition municipales.

B. VIOLAIN souhaite faire quelques remarques sur cette délibération :

Il souligne la qualité des interventions faites en préambule de la séance, qui permettent de prendre en compte la démarche engagée par l'enseignement supérieur et ce qui reste à parcourir par ce triptyque enseignement / recherche / développement durable. Il regrette le désengagement du gouvernement vis à vis de l'enseignement supérieur et de la recherche publique.

Il est donc nécessaire de rester vigilant et mobilisé pour obtenir la création du 4^{ème} département d'IUT.

B. VIOLAIN confirme le soutien des élus communistes pour l'engagement de la Ville en direction des étudiants. Face aux défis à relever, il est nécessaire de participer à la démocratisation profonde de l'accès aux études supérieures. Cette exigence implique l'accueil d'un nombre de plus en plus important de jeunes dans les cycles d'enseignement supérieur. Pour ce faire, il est nécessaire de créer les conditions d'accueil adéquates.

L'antenne de la Roche sur Yon a permis une avancée en ce sens, puisque de nombreux jeunes vendéens ne seraient pas entrés dans la filière de l'enseignement supérieur s'ils n'avaient eu à leur disposition cette structure. Malgré une politique " élitiste " prônée par le ministre de l'éducation, on constate ainsi que 40% des élèves de l'IUT sont boursiers. Il est donc important, comme l'a indiqué Mme. SOUCHARD, que les 3 pôles de l'université de Nantes se développent de la même manière.

De plus, on constate un allongement des études universitaires. Les collectivités doivent donc également travailler pour faciliter l'accès à ces filières pour un maximum d'étudiants.

B. VIOLAIN conclut en proposant de mettre en place à la Roche sur Yon, un conseil local de la vie étudiante pour permettre aux étudiants de participer eux-mêmes au développement de leur cité.

M. NARIOO souligne la volonté de la majorité municipale de mettre à la disposition des étudiants des logements à un tarif abordable, notamment pour ceux qui ont des ressources limitées.

En ce qui concerne les déplacements, il estime nécessaire de développer les transports collectifs entre les lieux de résidence et les lieux d'enseignement. Ceci est actuellement en cours d'étude. Il paraît également nécessaire d'envisager, comme la ville de LORIENT, la possibilité de fournir des vélos gratuitement aux étudiants pour faciliter leurs déplacements en Ville. Le sujet a d'ailleurs été évoqué avec des responsables de la STY.

P. BOURSIER s'interroge sur la pertinence de la démarche de la Ville vis à vis de l'enseignement supérieur. D'un point de vue financier, il compare l'enveloppe consacrée en 2003 à l'enseignement supérieur et le coût du seul spectacle du Cadre Noir de Saumur. Ce dernier est chiffré à 115.000 euros pour le Cadre Noir et 380.000 euros pour ORYON qui organise le spectacle, auxquels se rajoutent les 150.000 euros de réfection de la place Napoléon, qui n'est pas adaptée pour ce type de prestation. L'enveloppe affectée à l'enseignement supérieur à la Roche sur Yon est équivalente à la dépense engagée pour ce spectacle.

Cela traduit l'insuffisance des moyens et des efforts financiers de la Ville pour l'enseignement supérieur et la dépense " monumentale et scandaleuse " prévue à l'occasion du Bicentenaire.

Il constate un véritable travail d'implantation de l'enseignement supérieur public à la Roche sur Yon, malgré un contexte difficile puisque la Vendée est marquée par une filière privée, souvent soutenue par le conseil général.

Il se demande si dans ce cadre, la Ville met en œuvre tous les moyens pour consolider les positions acquises et aborder une phase d'expansion de l'enseignement supérieur public. Il considère que les

choix d'aménagement faits par la Ville ne sont pas de nature à fidéliser ou même attirer le monde étudiant. Le dialogue avec les jeunes laisse apparaître que la Roche sur Yon regroupe les inconvénients d'une grande Ville, en terme de difficultés de circulation et de logement sans en avoir les avantages notamment ceux relatifs à l'animation.

La question de l'animation culturelle à la Roche sur Yon est importante. Ainsi le public du cinéma est jeune, scolarisé ou étudiant ; pour éviter que les étudiants ne quittent la commune du fait de son manque d'attractivité, il est fondamental de conserver un cinéma en centre Ville.

Néanmoins, les élus du groupe la Roche Claire voteront en faveur des propositions soumises au conseil car, contrairement à L. CAILLAUD, ils estiment qu'il existe un véritable déficit de logement pour les étudiants et que par conséquent, il faut défendre pour l'ensemble des étudiants, le droit élémentaire d'avoir une habitation.

P. BOURSIER regrette cependant que le choix de l'emplacement de cette résidence universitaire se soit fait dans l'improvisation. En effet, ce site était destiné à une autre affectation et les conflits du Pays Yonnais l'ont rendu vacant. On construit donc une résidence éloignée du campus universitaire, séparée du centre Ville par un boulevard saturé par la circulation automobile.

Comme l'intervention de M. NARIOO le prouve, la question des transports alternatifs se pose. Il suffit de se rendre sur le parking de la Courtaisière pour constater à quel point le vélo est le parent pauvre du transport étudiant. Il est nécessaire de faire des choix d'aménagement cohérents pour éviter que les étudiants ne privilégient la voiture.

La mise à disposition de vélo est une bonne initiative, encore faut-il un réseau de pistes cyclables, sécurisé et permettant l'accès au site universitaire.

Il est également nécessaire de rendre les transports collectifs plus accessibles. Dans la mesure où les ventes de tickets ne constituent que 18% du budget global de la STY, la Ville aurait les moyens financiers pour réduire les tarifs appliqués. Cette dépense serait plus intelligente que toute une série que le groupe la Roche Claire a déjà pointé.

Pour conclure, **P. BOURSIER** souhaite esquisser quelques propositions et perspectives pour véritablement soutenir le développement de l'enseignement supérieur à la Roche sur Yon.

- ◆ Il faut soutenir la filière supérieure publique, tout en respectant son autonomie. Il existe à la Roche sur Yon et plus généralement en Vendée, la " tentation de vouloir instrumentaliser la culture et parfois l'enseignement et d'en faire finalement un champ de lutte partisane ". Or il est nécessaire de rester dans une logique de service public. Les relations entre partenaires doivent être contractuelles. L'apport de subventions ne doit pas consister à créer un " réseau d'obligés ".
- ◆ Il faut soutenir la mobilisation des personnels de l'IUT et de la faculté, pour enraciner les filières existantes et développer les filières plus longues.
- ◆ Il est urgent de rendre la Ville plus attractive pour le monde étudiant et également pour le personnel enseignant. Il est important que le personnel d'encadrement des étudiants soit pleinement stabilisé à la Roche sur Yon. En ce sens, la présence d'un cinéma en centre Ville, la régulation automobile, l'animation de la Ville sont des critères importants.
- ◆ En lien avec la plate-forme technologique, le pôle universitaire de la Roche sur Yon doit être une base pour promouvoir un véritable projet d'éco-développement. L'éco-développement constitue le fait de créer des emplois socialement utiles et écologiquement responsables. Une Ville qui appliquerait une telle politique, avec des choix d'aménagement différents de ceux qui sont faits aujourd'hui, pourrait attirer des entreprises spécialisées dans cette orientation. Ainsi la Vendée étant un département particulièrement dynamique en matière d'habitat et de construction, il serait intéressant de promouvoir une filière d'éco-habitat. Il existe également des demandes pour l'éco-tourisme, les transports écologiques ou les déchets.

Les Vendéens sont d'ailleurs, très attentifs à une gestion écologique et citoyenne des déchets. Or la structure de l'IUT et des départements existants, se prêtent parfaitement à ce type de projets et de perspectives, que ce soit le département " info-comm " qui permettrait d'assurer la promotion d'un tel projet, le département GEA qui apporterait ses compétences en matière de gestion des entreprises ou le département de génie biologique qui pourrait réaliser un travail sur les emplois liés à l'environnement.

Il s'agit évidemment d'un projet très différent de celui mené par la majorité municipale, qui nécessite de " s'affranchir des liens avec les firmes de la grande distribution ou avec le lobby de l'incinération ".

Monsieur le Maire demande à P. BOURSIER de conclure.

P. BOURSIER regrette que des documents qui auraient du être remis aux élus précédemment ne le soient qu'en séance. Il donne l'exemple du rapport d'activité d'ORYON qui n'a été remis aux élus du groupe la Roche Claire que ce jour alors qu'ils l'ont demandé depuis " longtemps ". Il souligne donc un problème de légalité et souhaite que cela figure au procès verbal de la séance.

Sur la question de la stratégie de développement et de la plate-forme, ce débat a le mérite de pointer les lacunes de la Roche sur Yon et de mettre l'accent sur le manque d'activités à forte valeur ajoutée. Cela correspond aux choix de la majorité municipale qui privilégie des emplois peu qualifiés, précaires et souvent à temps partiel contraint. Il existe une forme de gâchis sur lequel il faut revenir en encourageant les entreprises qui fournissent des emplois vraiment qualifiés et stables.

Pour **P. BOURSIER**, même si les propositions faites semblent aller dans le bon sens, ce projet pourrait être enrichi à terme s'il était lié à une perspective d'éco-développement.

G. BOURMAUD s'étonne des arguments des oppositions, **L. CAILLAUD** défendant le secteur immobilier, **P. BOURSIER** louant l'enseignement supérieur. Il note également que lors de chaque conseil municipal, ce dernier fait en sorte de citer 2 opérations : le Bicentenaire et le festival de cinéma.

En ce qui concerne les festivités de 2004, **G. BOURMAUD** veut dénoncer l'argument selon lequel tous les événements qui auront lieu l'année prochaine à la Roche sur Yon, seront à verser au budget du Bicentenaire, ce qui risque de faire des sommes considérables. Or la Roche sur Yon existait avant et continuera après. Quand le comité de pilotage aura fini son travail, les élus du groupe la Roche Claire constateront qu'ils manquent d'arguments.

G. BOURMAUD souhaite également dénoncer 2 affirmations gratuites :

- la politisation de la culture : il invite tous les élus à assister aux assises de la culture qui constituent l'occasion de confirmer l'élaboration du schéma culturel de la Ville. Ce projet devrait ainsi être présenté au conseil en 2004, ainsi qu'une Charte avec les artistes. Cette dernière aura pour vocation d'évoquer les droits et obligations des artistes et de la collectivité.
- Les subventions aux associations sans garantie de résultats. Pour contredire cette idée, il évoque le cas d'un groupe de jeunes qui demandait une subvention, l'année dernière, pour organiser une représentation théâtrale. Cette attribution était liée à la mise en place d'un atelier théâtre. Au final, l'artiste qui donne ces cours a du refuser des inscriptions, face au succès de l'initiative.

G. BOURMAUD critique donc la récurrence des propos de **P. BOURSIER**.

Pour **Monsieur le Maire**, ce projet traduit une ambition pour le territoire. Mais en ce qui concerne la création du 4^{ème} département d'IUT, les dossiers ont été constitués et la décision appartient maintenant au gouvernement.

Pour répondre à " la démagogie habituelle " des propos de **P. BOURSIER**, **J. AUXIETTE** rappelle que l'enseignement supérieur n'est pas une compétence de la Ville, mais de l'Etat qui ne l'a pas assumé précédemment. Les Villes moyennes ont souhaité intégrer, dans le développement du territoire, l'enseignement supérieur car cela permet de préserver les atouts du département.

C'est pourquoi la Ville participe depuis 10 ans à hauteur de 5 Millions de Francs au développement de l'enseignement supérieur public. Dans certains territoires, comme Laval, l'intercommunalité permet d'exercer cette compétence.

Or à la Roche sur Yon, cela ne fait pas partie des préoccupations majeures de la Communauté de Communes. Si ce projet était porté par l'ensemble du territoire, cela éviterait la pression fiscale que la Ville connaît.

Dans le cadre du Pays, c'est un axe de travail reconnu par les 23 communes, comme étant essentiel pour le bassin de vie et d'emploi. La question a également été évoquée le 1^{er} décembre avec le Préfet puis avec le Président du conseil général.

Monsieur le Maire indique que le projet de pôle universitaire et de restaurant universitaire entre dans le contrat de plan Etat / Région. Pour autant, le restaurant a été financé par la seule fiscalité de la Ville sans participation de l'Etat, de la Région ou du Département. L'extension envisagée devrait permettre de résoudre les problèmes de saturation aux heures de pointes.

Quant à la cité universitaire, la Région et le Département estiment ne pas devoir participer à son financement. Or ce projet est nécessaire considérant le manque de logements spécifiques, comme partout en France.

Une résidence de ce type permettra aux étudiants de se loger tout en pouvant bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement. Ainsi les loyers payés seront en rapport avec les revenus dont ils disposent. Ce choix permettra de rendre plus attractif le campus universitaire et notamment d'accueillir des étudiants étrangers et faire en sorte que le rayonnement de l'université de Nantes dépasse le territoire national.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier : peu de territoires en France, ont su dans un délai aussi court, répondre à un tel projet de recherche et développement engagé avec une entreprise mondiale comme AIRBUS. Cela démontre la capacité du territoire à aborder des questions allant de la formation à la recherche ou à la valorisation du travail des universitaires et des étudiants. Cela donne également un sens aux notions de partenaires et de réseaux.

La Ville et l'outil que constitue la société d'économie mixte ORYON jouent leur rôle d'éclaireur, de facilitateur, laissant le soin à chacun d'assumer ses responsabilités.

C'est une chance d'avoir un territoire entreprenant où de telles propositions recueillent l'enthousiasme d'un grand nombre d'acteurs.

Monsieur le Maire revient sur 2 propositions faites par P. BOURSIER. Ce dernier évoque le respect de l'autonomie comme si les universitaires n'étaient pas avides d'autonomie ou comme si la Ville cherchait à s'immiscer dans les responsabilités universitaires. Or la gestion du syndicat mixte est assurée par l'université, quels que soient les moyens financiers qu'elle y consacre. Ainsi les universitaires président aux destinées de cette structure.

Le rôle de la collectivité est d'accorder sa contribution et de faciliter son fonctionnement sans s'immiscer dans les formations. Il appartient aux instances universitaires de définir ces formations.

Pour **Monsieur le Maire** il est par ailleurs contradictoire de demander l'autonomie des universitaires et de souhaiter dans le même temps que la collectivité contribue à la mobilisation du personnel.

Monsieur le Maire demande à ce que le conseil procède à un vote dissocié :

1A – Extension du restaurant universitaire et restructuration du pôle universitaire

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1B – Construction d'une résidence universitaire

QUESTION ADOPTEE PAR

36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET DE R. MAIGNE APPARENTE AU GROUPE LA ROCHE AU COEUR

24. Conventions entre la Ville et l'I.U.T. de la Roche-sur-Yon :

Rapporteur : Patricia CEREJO

La Ville se propose de passer 3 conventions avec l'IUT de la Roche sur Yon sur les thèmes suivants :

Étude des nuisances sonores du contournement Nord

Les résultats de ce travail permettront de demander auprès de la DDE des mesures de protection supplémentaires des riverains et des garanties pour le contournement Sud.

Audit sur la maîtrise d'énergie

Face à l'évolution des dépenses et consommations d'énergie, la Ville souhaite analyser les installations et les modes d'occupation des bâtiments municipaux.

Étude du comportement des étourneaux (en partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux)

Face aux nuisances récurrentes provoquées par les populations d'étourneaux installées dans le centre ville, cette étude a pour but d'améliorer la connaissance de ces oiseaux, leurs comportements,

déplacements et permettre l'implantation de roselières qui pourraient permettre d'attirer et de stabiliser les oiseaux hors du centre ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. Projet de création d'une plate-forme technologique - Convention entre la Ville et l'association Parri 85

Rapporteur : Monsieur le Maire

Soucieuse d'assurer et d'accompagner le développement technologique et économique des entreprises implantées sur son territoire, la Ville avait initié un diagnostic du tissu industriel de la commune. Cette réflexion avait permis d'identifier des enjeux importants dans les domaines de la plasturgie, de la robotique et des automatismes et notamment :

- Le besoin d'un pôle d'excellence et d'innovation sur le territoire,
- Une nécessité de mettre en commun les savoir-faire et les connaissances,
- L'intérêt de poursuivre les actions de soutien à la création et à la reprise d'entreprises,
- L'amélioration indispensable de l'interface entre le monde de l'éducation, de la formation et celui du travail.

C'est pour mieux monter et porter ce projet que la Ville de La Roche sur Yon a soutenu la création, en janvier 2003, de l'association « PARRI 85 ». Cette structure regroupe les chambres consulaires, des organismes de formation et laboratoire de recherche, des entreprises locales et des organismes professionnels, les collectivités locales sont également associées à la démarche. Cette association a pour objet, pour les filières précédemment citées, de :

- Créer une instance de réflexions avec les entreprises, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et l'enseignement,
- Mettre en place une structure permettant aux entreprises de trouver des réponses à leurs attentes.
- Et surtout à terme de permettre l'émergence et le bon fonctionnement d'une plate-forme technologique.

Cette plate-forme technologique qui porterait sur les secteurs de la plasturgie, des automatismes et de la robotique, permettrait de diffuser plus largement les technologies nouvelles auprès des PME-PMI de la région au travers notamment des prestations techniques, des formations, de la mise à disposition de matériels et de savoir-faire pour améliorer leur productivité.

Dans un premier temps, l'association « PARRI 85 » va engager une démarche de labellisation auprès du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Après cette phase, le projet pourra se concrétiser en s'appuyant sur une structure pérenne sur un site proche de l'université.

Il s'agit donc pour la Ville à ce stade initial du projet de soutenir et d'encourager l'initiative de l'association en mettant à disposition des compétences au travers sa convention avec la société ORYON suivant les modalités prévues par une convention.

L. CAILLAUD indique le vote favorable des élus de son groupe sur cette question. Il est d'ailleurs souhaitable de reproduire ce type d'action dans d'autres secteurs d'activités, et notamment l'environnement. Le groupe la Roche au Cœur avait ainsi émis cette idée, pendant la campagne électorale, avec " L'écopôle ".

En réponse aux propos de P. BOURSIER qui " se fait le chantre de la démocratie ", **L. CAILLAUD** souhaite dénoncer les actions des amis de celui-ci " en matière d'intimidation et de séquestration ".

Pour **P. BOURSIER**, il est fondamental d'ouvrir en séance du conseil, un débat sérieux sur les déchets sans l'entamer de la sorte.

J. AUXIETTE rappelle à P. BOURSIER qu'il doit demander la parole avant de s'exprimer puisque c'est le Maire qui assure la police de l'assemblée.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. Convention publique d'aménagement avec la SAEML ORYON pour la réalisation du lotissement de « l'Horbetoux »

Rapporteur : Pierre REGNAULT

Lors de sa séance du 15 mai 2002, le conseil municipal a décidé d'engager l'étude de faisabilité de l'opération d'aménagement de l'Horbetoux.

Les conclusions de l'étude ont permis de préciser les orientations d'aménagement, d'en fixer les données juridiques, techniques et financières et de confirmer le montage administratif de l'opération sous la forme d'un dossier de lotissement.

Il convient aujourd'hui de procéder à la mise en œuvre de la phase opérationnelle.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention publique d'aménagement avec ORYON afin d'engager la réalisation du lotissement de l'Horbetoux, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à accueillir des bâtiments à usage d'activités économiques tertiaires.

J.L. BATIO fait l'intervention suivante :

"Les questions 3,4,7,8,17 sont en fait la concrétisation du Plan d'Occupation des sols voté en juin 2001, et auquel nous avons été les seuls à nous opposer.

A l'époque M. REGNAULT avait résumé son propos en déclarant : « quelle ville voulons nous pour les 15 ou 20 prochaines années ? ».

C'est bien ainsi que la question doit être posée, et c'est bien ainsi pour cela que nous n'acceptons pas la réponse que vous lui avez donnée.

La ville que nous voulons ce n'est pas celle que vous nous imposez avec le soutien de la droite. Celle que nous voulons, c'est une ville qui se renouvelle plutôt que de s'étendre comme une tâche d'huile.

Une ville qui privilégie l'emploi de qualité, qualifié et durable dans des activités socialement et écologiquement utiles, et donc qui ne s'enferme pas dans une vision à court terme où tout est bon à prendre quel que soit le coût financier pour la collectivité et le coût social pour les travailleurs et les travailleuses.

Une ville accessible à tous pas seulement aux ménages qui possèdent deux voitures ou à ceux qui disposent de bons revenus.

Une ville avec des services publics au service du public et des services privés de proximité. Pour toutes ces raisons nous nous abstenons sur les délibérations 3,4,7,8, et 17 ".

QUESTION ADOPTEE PAR

40 POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

4. Convention publique d'aménagement avec la SAEML ORYON pour la réalisation du lotissement de « Belle Place 2 » (secteur Est)

Rapporteur : Pierre REGNAULT

Lors de sa séance du 15 mai 2002, le conseil municipal a décidé d'engager l'étude de faisabilité de l'opération d'aménagement de Belle Place 2.

Les conclusions de l'étude ont permis d'établir un diagnostic sur les orientations d'aménagement à mettre en place sur la totalité du secteur concerné (soit une quarantaine d'hectares) et d'en fixer le cadre d'intervention ainsi que les données juridiques, techniques et financières selon la localisation des interventions, par secteur (ouest et est). L'étude a permis également de confirmer le montage administratif de l'opération pour une partie (secteur est), sous forme de lotissement.

Il convient aujourd'hui de procéder à la mise en œuvre de la phase opérationnelle.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention publique d'aménagement avec ORYON afin d'engager la réalisation des dossiers de lotissement de " Belle Place 2 ", ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à accueillir de l'activité industrielle, artisanale, commerciale ou de service.

**QUESTION ADOPTEE PAR
40 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

5. Compte rendu annuel de la SAEML ORYON à la collectivité sur la convention publique d'aménagement ZAC « Roche Sud »

Rapporteur : Pierre REGNAULT

L'opération d'aménagement de " la Roche Sud " a été confiée par la Ville à ORYON par délibération du 2 octobre 2002, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Cette opération est principalement destinée à accueillir de l'activité commerciale (et accessoirement artisanale) au regard de l'attractivité importante représentée par la présence du Centre Leclerc, la proximité du centre ville et les zones d'habitat périphérique immédiates.

Le compte rendu annuel présente l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre de l'année précédent l'année en cours.

Il présente la situation de trésorerie (au 31 décembre) qui recouvre l'intégralité des engagements réalisés sur :

- les dépenses : études, acquisitions foncières, travaux de viabilité, honoraires et divers,
- les recettes : cessions de droits à construire, subventions diverses,
- les moyens de financement : découvert autorisé, emprunt.

Le compte rendu présente, en parallèle de la situation de trésorerie, l'état des engagements en indiquant les secteurs objets des viabilités.

Monsieur le Maire indique qu'il est dans les missions d'ORYON de procéder à la pré-commercialisation de cette zone d'activité. Des appels à candidatures ont été lancés pour trouver des investisseurs et des enseignes. L'analyse des propositions effectives pour une implantation dans cette zone est en cours. Les hypothèses actuelles tendent à l'accueil :

- d'activités de bricolage
- d'activités de jardinage
- d'activités tertiaires et commerciales
- d'un pôle d'activités lié à l'automobile

P. REGNAULT note que la mise en place de cette zone est bien accueillie par les Maires des communes du Sud du Pays Yonnais car elle démontre que l'économie peut se développer au Sud, avec en plus l'arrivée de l'autoroute et du contournement Sud. C'est donc un signe positif du développement de la Ville et de l'équilibre du territoire.

J.L. BATIOI fait la déclaration suivante :

"On va finir par croire que vous avez quelque chose à cacher ! Lors du vote du Plan d'Occupation des Sols vous aviez choisi de ne pas annoncer clairement vos interventions pour cette zone. Nous avons souligné que derrière ce flou se cachait la volonté de reproduire l'erreur des Flâneries, cette fois au sud, en créant les Flâneries-bis.

Un an plus tard, en octobre 2002, c'est ce qui s'est produit ; aujourd'hui il reste encore une grande inconnue, c'est le coût financier pour la ville.

En commission, impossible de savoir son montant, le rapport n'était pas encore rédigé, paraît-il. On nous a quand même annoncé plus de dix millions d'euros d'investissements ; mais Monsieur le Maire devait d'abord rencontrer les investisseurs privés avant que l'on puisse nous préciser le montant final de l'ardoise ".

J.L. BATIOI regrette d'ailleurs que des éléments financiers aussi conséquents (12 Millions d'investissement, 2 Millions pour la Ville) ne soient communiqués qu'en séance, et sans document écrit. Il reprend son intervention :

" Cette opération énorme vous la justifiez par la nécessité de rééquilibrer le sud par rapport au nord, comme si une erreur pouvait en rééquilibrer une autre.

Votre logique, qui repose sur l'idée que plus on va créer de magasins plus il y aura de clients, n'est rien autre qu'une fuite en avant ; elle est condamnée dès le départ à finir dans une impasse.

La concentration de l'offre sur des grandes surfaces, elles-mêmes concentrées sur des zones en bordure de ville ne va pas créer de la consommation ; elle va la canaliser, l'orienter différemment, au profit de quelques géants de la distribution.

La première condition pour voir augmenter la consommation serait que les salaires augmentent, surtout en Vendée où ils sont parmi les plus bas de France. Si le revenu de la population ne bouge pas, l'expansion de cette zone ne peut se faire qu'au détriment d'autres espaces.

Dans le sud du Pays yonnais on constatera la même chose que ce qui se passe dans le nord : progressivement les petits bourgs de la ville vont voir disparaître une grande partie de leur activité commerciale.

Les habitants de Nesmy, d'Aubigny et d'ailleurs, qui font déjà le trajet pour aller travailler, avec les conséquences que l'on connaît sur la circulation, reprendront leurs voitures pour leurs achats, ce qui aggravera la situation.

Le centre-ville qui, malgré les opérations de réanimation commerciales régulières, peine à garder un minimum de vitalité va se voir confronté à des difficultés encore plus grandes.

Les quartiers verront encore diminuer les services de proximité.

Tout cela dans une ville qui est déjà n°1 pour les grandes surfaces de sport, bricolage, meubles, n°2 pour les hypermarchés, n°3 pour les jardinerie, n°4 pour l'équipement de la personne et les grands magasins.

Une des principales conséquences de ce type de développement, c'est d'augmenter le nombre et la longueur des déplacements automobiles.

Dans chacune des réunions de quartiers les habitants ont pointé des problèmes de circulation, cette zone sud est déjà une des plus encombrée le matin et le soir, le trafic de la RD 80 fait déjà le désespoir de ses riverains ; cela ne pourra être que pire demain.

Mais il n'y a pas que les conséquences environnementales, il y a aussi les conséquences sociales. On sait quels types d'emplois sont créés dans cette zone. La grande distribution, c'est le domaine des emplois non-qualifiés, sous-payés, précaires, avec des horaires atypiques, des emplois occupés majoritairement par des femmes.

A La Roche-sur-Yon, plus de 15 % des emplois sont à durée déterminée, plus du tiers des femmes sont à temps partiels bien souvent sans l'avoir choisi ; je crains que dans quelques années on constate une aggravation de ces chiffres, trop d'emplois précaires tue l'emploi stable.

Détérioration du cadre de vie, détérioration des conditions de travail, c'est vraiment trop cher payé. Les seuls qui ont vraiment quelque chose à gagner sont les actionnaires des grandes entreprises de distribution, pas les Yonnais ".

Pour **P. REGNAULT**, l'attractivité de la Roche sur Yon est manifeste. Il constate que le commerce est un secteur en constant mouvement. Les élus ont pu le constater lors d'un déplacement, organisé par le conseil de développement du Pays Yonnais, sur des zones d'activités commerciales de Nantes et Poitiers. Le territoire de la Ville ne fait que s'adapter. L'accroissement de la zone de Chalandise va éviter à beaucoup de Yonnais de se déplacer vers Nantes. Cela a déjà été le cas avec les Flâneries. Cette zone commerciale constitue donc un atout en terme de déplacement.

En ce qui concerne les salaires, **P. REGNAULT** constate également leur faible niveau mais rappelle que la Ville ne fixe pas les salaires du secteur privé.

Pour autant, l'implantation de grandes enseignes nationales dans une Ville attractive pousse les prix à la baisse et fait de la Roche sur Yon une des Villes les moins chères en France, en termes de commerces.

Cette politique commerciale contribue donc à ce que toutes les personnes concernées par la zone de Chalandise bénéficient de prix les plus bas.

En ce sens, la Ville joue son rôle de chef-lieu du territoire.

L. CAILLAUD souhaite savoir si une réflexion a été engagée avec les entreprises de la zone acti-sud afin de mieux organiser les déplacements dans ce secteur.

En outre, si le rééquilibrage entre la zone Nord et la zone Sud de la Ville s'avère nécessaire, il considère que le centre Ville doit rester attractif, notamment pour les personnes qui fréquenteront les 2 zones d'activités.

Monsieur le Maire considère que l'expérience de la zone Nord a prouvé que 50% des clients de ce secteur l'étaient également en centre Ville. Le développement du centre est l'objet de l'attention de la

majorité municipale et d'ORYON. Ainsi un dossier FISAC est en cours d'étude. La réponse dépend du gouvernement.

S'il aboutit, cela permettrait l'intervention d'un développeur du commerce de centre Ville. Quoi qu'il en soit, la gestion des enseignes et fonds de commerces ne relève pas des compétences communales.

P. REGNAULT regrette que le gouvernement RAFFARIN bloque des outils qui permettent aux communes de redynamiser des secteurs en difficulté.

A la Roche sur Yon, le centre représente 600 établissements (commerce ou service) soit 3500 salariés. 41% des reprises ou créations de commerces sur la Ville ont concerné le centre en 2002. Il est donc faux de dire que ce secteur se paupérise. Il y a même une épicerie qui va ouvrir sur l'emplacement du restaurant le Saint Jean. Les médias locaux traduisent d'ailleurs bien cette dynamique en indiquant chaque semaine, les nouvelles enseignes de la Ville.

P. BOURSIER ne partage pas cette vision enthousiaste du centre Ville. Des indicateurs objectifs montrent le contraire (recul de la fréquentation des Halles, transformation de nombreux commerces en franchise).

La multiplication de ces franchises explique aussi pourquoi de nombreux commerces souhaitent ouvrir le dimanche. La Ville donne d'ailleurs trop d'autorisation en ce sens.

Monsieur le Maire demande à P. BOURSIER de conclure, estimant que J.L. BATIOT s'est déjà exprimé pour le groupe la Roche Claire sur cette question.

P. BOURSIER indique que les franchises sont tenues par des accords et se doivent d'ouvrir le dimanche. Cela entraîne une dégradation de la qualité de vie des salariés.

J. AUXIETTE rappelle

- que les Maires n'ont aucune compétence pour les ouvertures des commerces les jours fériés.
- qu'en ce qui concerne les dimanches, la loi autorise les maires, à la demande des acteurs économiques, à prononcer l'ouverture des commerces, 6 dimanches par an. Cette autorisation ne concerne que le dimanche du marché de Noël, à la Roche sur Yon. Cette journée correspondait initialement au week-end de la Foire annuelle pendant lequel, pour une question d'équité entre commerçants sédentaires et non sédentaires, une autorisation de ce type était donné.

J.L. BATIOT regrette que la Ville n'écoute que certains acteurs économiques puisqu'une partie des syndicats est opposée à ce type d'ouverture.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

6. Compte rendu annuel de la SAEML ORYON à la collectivité sur le logement social

Rapporteur : Pierre REGNAULT

Ce rapport a pour objet d'informer la Ville sur les points suivants :

- Caractéristiques des programmes de logement social construits par ORYON,
- Résultats de la gestion de ce patrimoine pour l'exercice 2002,
- Prévisionnel comptable pour les cinq exercices suivants,
- Trésorerie prévisionnelle,
- Incidence pour la Ville des résultats des opérations conventionnées pour les cinq prochains exercices.

Le patrimoine est constitué de 36 opérations de logement social dont 25 bénéficient du dispositif de conventionnement avec la Ville mis en place en 1997. Ces opérations représentent un patrimoine géré de 819 logements.

J.L. BATIOT rappelle que le rapport de la question n°5 n'a pas été communiqué aux élus du groupe la Roche Claire. Pour la question n°6, le rapport ne leur a été fourni que ce jour. Les élus de ce groupe estiment donc ne pas pouvoir effectuer un vote éclairé sur la question, et considèrent que les moyens

donnés à l'opposition pour effectuer son contrôle ne sont pas respectés. Ils refusent de participer à ce vote.

Monsieur le Maire précise qu'il réunit les présidents de groupes pour préparer les séances du conseil, dans une logique républicaine. Or cette rencontre n'est pas honorée par la présence d'un représentant du groupe la Roche Claire.

Pour **J.L. BATIOT**, l'instance chargée d'étudier les délibérations à présenter en conseil, est la commission municipale. Or les documents demandés n'ont pas été transmis en commission. Ce n'est pas " une énième instance consultative " qui " est chargée de remplacer la légalité républicaine".

Monsieur le Maire estime cependant que ce type de réunions peut faciliter le fonctionnement de cette assemblée et compléter, à juste titre, l'information des oppositions de manière à ce qu'elles votent les dossiers en toute connaissance de cause.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

Les élus du Groupe la Roche Claire ne participant pas au vote.

7. Garantie d'emprunt à la SAEML ORYON dans le cadre de la convention publique d'aménagement pour le lotissement d'activités « Les petites Bazinières »

Rapporteur : Roland GUILLET

La Ville a confié par convention publique d'aménagement, à la SAEML ORYON, la réalisation des opérations d'aménagement du lotissement d'activités " Les Petites Bazinières ". Pour mener à bien cette opération, ORYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Pays de la Loire et demande à la Ville sa garantie, à hauteur de 80%.

Cet emprunt d'un montant de 500.000 euros, de type consolidable, est contracté pour une durée de 240 mois maximum à compter de la date de consolidation. Pendant la phase de mobilisation des fonds, les intérêts seront calculés mensuellement sur l'index T4M-0.15%. Lors de la phase de consolidation, le prêteur a le choix entre la formule prêt classique ou prêt multi-index.

QUESTION ADOPTEE PAR

39 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

Marie-Sabine CAILLETEAU ne prenant pas part au vote.

8. Garanties d'emprunt à la SAEML ORYON dans le cadre de la convention publique d'aménagement « ZAC Roche Sud »

La Ville a confié par une convention publique d'aménagement, à la SAEML ORYON, la réalisation des opérations d'aménagement de la ZAC Roche Sud.

Pour mener à bien ces opérations, ORYON se propose de contracter 2 emprunts et demande à la Ville sa garantie :

A – Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Pays de la Loire

Rapporteur : Roland GUILLET

L'emprunt est articulé autour d'un prêt de 2.000.000 euros amortissable à 6 ans sur la base d'un montage sur index euribor 3 mois + 0.25% et avec des possibilités de remboursement à chaque date d'échéance. Ce montage inclut un différé total de 2 ans.

La phase de mobilisation est de 12 mois par appel de 150.000 euros minimum. La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 80% soit 1.600.000 euros.

QUESTION ADOPTEE PAR

39 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

Marie-Sabine CAILLETEAU ne prenant pas part au vote.

B – Emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan
Rapporteur : Roland GUILLET

L'emprunt de type crédit amortissable d'un montant de 3.000.000 euros est contracté pour une durée de 5 ans dont 2 ans de franchise totale.

Les intérêts sont à échéance trimestrielle et sont calculés soit sur un taux fixe de 3.95%, soit sur un taux variable indexé sur euribor 3 mois + 0.25%. Le remboursement est possible à tout moment sans indemnité. La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 80% soit 2.400.000 euros.

Le conseil municipal est appelé à approuver ces garanties.

QUESTION ADOPTEE PAR

39 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

Marie-Sabine CAILLETEAU ne prenant pas part au vote.

9. Modification de la zone de préemption départementale de la vallée de la Riallée

Rapporteur : Marie-Noëlle MANDIN

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 juin 2001, identifie une zone d'urbanisation future (2Naa) d'environ 180 hectares, destinée principalement à de l'habitat sur le secteur de la Maronnière. L'étude préopérationnelle d'aménagement a démontré au travers de l'analyse environnementale du secteur une incohérence entre le zonage du site affiché au Plan d'Occupation des Sols et ses richesses faunistiques et floristiques.

La Ligue de Protection des Oiseaux de la Vendée et la Direction Régionale de l'Environnement ont été consultées à ce sujet afin de concilier l'urbanisation de la zone et la préservation de ce milieu remarquable.

En conséquence, le plan de composition de la zone a été remanié afin de conserver la zone humide et d'envisager un développement de l'opération sur des terrains situés en périphérie de la zone ne présentant pas d'intérêt biologique particulier.

Les terrains concernés étant classés en zone de préemption départementale, il convient de modifier ce périmètre afin d'accueillir l'urbanisation sur les plateaux surplombant la Vallée et aménager à terme un corridor vert.

Le conseil municipal dans sa séance du 25 juin 2003 s'est prononcé sur un projet qui n'a pas été validé par l'assemblée départementale, celle-ci jugeant la réduction de la coulée verte de la Vallée trop significative.

Le conseil général a donc transmis une nouvelle proposition de modification du périmètre que le conseil est appelé à approuver.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. Modification de domanialité - Lancement de l'enquête publique préalable à la mise à jour cadastrale suite à la modification de l'assiette du chemin rural de Faon aux Chauvières

Rapporteur : Robert REMAUD

Il est proposé de lancer une enquête publique en vue d'effectuer une mise à jour cadastrale suite à la modification de l'assiette du chemin rural de Faon aux Chauvières, dans le cadre d'un échange foncier entre la Ville et M. RODDE, propriétaire riverain. Ce chemin se situe à proximité de la route nationale n°160, au Sud de l'aérodrome des Ajoncs, entre les villages de la Mainguisière et de la petite Vergne.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Jacques AUXIETTE au titre du pouvoir donné par Monique RODDE ne prenant pas part au vote.

11. Modification de domanialité après enquête publique – Classement et aliénation de parcelles

Rapporteur : Robert REMAUD

Suite aux enquêtes publiques, le conseil est appelé à émettre un avis favorable aux modifications de domanialités suivantes :

- Modification de l'emprise du chemin rural de Faon, lieu-dit "la Mainguisière"
Il s'agit de régulariser le tracé de ce chemin dans le cadre d'un échange foncier entre la Ville et les consorts POMPIDOU,
- Modification de l'emprise du chemin rural de la Bretèche au Faon
Afin de résoudre un problème d'écoulement d'eaux pluviales provenant du domaine public, il sera proposé d'effectuer un échange foncier entre la Ville et les consorts FAVROU,
- Aliénation d'une partie du chemin rural de Venansault à la Roche-sur-Yon au lieu-dit "Chante-Pie"
Afin de reconstituer une unité foncière, et de favoriser la réalisation d'un giratoire au débouché de la ZAC de la Brossardière, un échange foncier sera conclu entre la Ville et Melle DEZAUNAY,
- Classement dans le domaine public de 13.852 m² de voies, espaces communs et espaces verts autour de la placette commerciale de la Généraudière.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. Modification de domanialité - Classement dans le domaine public de voiries et espaces verts – Tranche n°1 du parc de la Brossardière, ZAC de la Brossardière – Tranche 1G ZAC du Coteau 2

Rapporteur : Michel NARIOO

Le conseil est appelé à prononcer le classement dans le domaine communal :

- de 170 mètres de voiries primaires, de 320 mètres de voiries tertiaires, d'une allée piétonne et d'espaces verts, ZAC de la Brossardière – Tranche N°1 du parc de la Brossardière,
- de 370 mètres de voiries tertiaires ZAC du Coteau 2 – Zone d'habitation tranche 1G.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. Échange foncier entre la Ville et les Consorts POMPIDOU – Lieudit la Mainguisière

Rapporteur : Robert REMAUD

Le conseil est appelé à approuver un échange foncier à intervenir avec les consorts POMPIDOU, lieudit la " Mainguisière " afin de régulariser l'assiette du chemin rural de Faon.

Cet échange porte sur les surfaces suivantes :

- Cession par les consorts POMPIDOU d'une parcelle de 400m²,
- Cession par la Ville d'une emprise de 1012m².

Il donnera lieu au versement d'une soulte de 94 euros par les consorts POMPIDOU correspondant à la différence des valeurs d'emprise.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. Échange foncier entre la Ville et Melle DEZAUNAY - Route de la Brossardière

Rapporteur : Robert REMAUD

Dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire permettant le raccordement de la ZAC d'habitation de la Brossardière à la route de la Brossardière, le conseil est appelé à se prononcer sur un échange foncier à intervenir avec Melle DEZAUNAY.

Cet échange sans soulte porte sur les surfaces suivantes :

- Cession par Melle DEZAUNAY d'une emprise de 835m² environ,
- Cession par la Ville d'une emprise de 767m².

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. Échange foncier entre la Ville et les Consorts DUGAST - Chemin rural de la Jausinière

Rapporteur : Robert REMAUD

Le conseil municipal est appelé à approuver, la mise à jour foncière et cadastrale de l'assiette du chemin rural de la Jausinière dont le tracé a été modifié lors de la mise en 2X2 voies de la route d'Aizenay. Cette opération se traduit par un échange foncier sans soulte entre la Ville et la succession DUGAST, de 2 parcelles de 2210m².

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. Echange foncier entre la Ville et les Consorts FAVROU - Lieudit la Bretèche

Rapporteur : Robert REMAUD

Le conseil municipal est appelé à approuver, après enquête publique, le projet de rectification des limites cadastrales séparatives entre la propriété des consorts FAVROU et le domaine communal, Village de la Bretèche.

La cession réciproque des emprises en faveur de chacune des parties, à savoir :

- attribution à la Ville d'une emprise de 80m² appartenant aux consorts FAVROU
- attribution aux consorts FAVROU d'une emprise de 45m² appartenant à la Ville

s'effectuera sans soulte de part et d'autre.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. Acquisition de terrains aux Consorts BOISDE - Lieudit la Moutillière

Rapporteur : Robert REMAUD

La Ville souhaite s'assurer la maîtrise foncière des terrains sur le secteur de la Moutillière dans la perspective de l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Maronnière.

Dans ce cadre, le conseil est appelé à approuver l'acquisition de terrains aux consorts BOISDE, pour une surface totale de 8ha79a 09ca au prix net vendeur de 401.744,13 euros.

QUESTION ADOPTÉE PAR

40 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

18. Mise à disposition d'un terrain au profit du SYDEV – Lieudit La Petite Maison Neuve

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée a sollicité auprès de la Ville, la mise à disposition d'une emprise de 49,05 m² nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'opération d'effacement du réseau électrique sur le tronçon de la Route Départementale n° 37 compris entre les lieudits la Petite Maison Neuve et Moulin Neuf.

Le conseil est appelé à accepter cette mise à disposition à titre gratuit.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. Servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées pour la Société FRANCELOTS - Lotissement des Buissonnets

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Le conseil est appelé à consentir, au profit de la Société FRANCELOTS, une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées pour le raccordement du lotissement " Les Buissonnets " sur le réseau général d'assainissement, desservant la station d'épuration de la Ville.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. Servitudes de passage de canalisations eaux usées, eau pluviale et eau potable pour le Crédit Immobilier de Vendée - Résidence Europe - Boulevard d'Italie

Rapporteur : Charles BOURGOIN

La construction d'un immeuble situé Boulevard d'Italie par le Crédit Immobilier de Vendée nécessite le passage de canalisations eaux usées, eau pluviale, eau potable sur un terrain contigu, occupé par la résidence Europe. Cette résidence a été construite par la SAEML ORYON sur un terrain donné à bail par la Ville.

A ce titre, le conseil municipal est appelé à approuver la constitution de servitudes de passage de canalisations au profit du C.I.V.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21. Stade Henri Desgrange - Convention de mitoyenneté entre la Ville et Monsieur BILLAUD

Rapporteur : Pierre REGNAULT

Le conseil municipal est appelé à approuver la convention de mitoyenneté à intervenir entre la Ville et Monsieur Michel BILLAUD riverain du Stade Henri Desgrange en cours de réhabilitation.

Cette convention porte sur la surélévation et le couronnement du mur séparatif.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22. Dénomination des voies et espaces publics

Rapporteur : Danielle HILLIER

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la dénomination des espaces publics suivants :

QUARTIER DU MOULIN ROUGE :

Rond-point à l'intersection de la rue du Moulin Rouge et de la rue Abbé Cardjin :

- **Rond-point du Moulin Rouge**

QUARTIER DES OUDAIRIES :

Rond-point à l'intersection de l'impasse Newton et de la rue Newton :

- **Rond-point Newton**

ZAC DU COTEAU :

Prolongation du boulevard Léon Martin, à partir du rond-point Guy Mignonneau jusqu'à la rue Emile Bauman :

- **Boulevard Léon Martin**

Rond-point à l'intersection de la prolongation du boulevard Léon Martin avec la rue Emile Bauman et la rue Maxime Dervieux

- **Rond-point des Evadés de Guerre**

QUARTIER DE TOURNEFOU :

Passage piéton et cycliste entre la rue Duchesne de Denant et le rond-point du Docteur Larrey :

- **Passage Emile Zatopeck**

ZAC DU VAL D'AMBOISE :

Desserte de l'opération HLM (6 logements) à partir de la rue Francine Robert et la liaison piétonne avec la route des Sables.

- **Passage Marcel Faucheux**

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23. Construction du centre de loisirs de la Vallée Verte - Dépôt du permis de construire

Rapporteur : Claude PERRET

Le conseil municipal dans ses séances du 2 octobre 2002 et 26 mars 2003 a décidé le lancement de l'opération et choisit la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de loisirs de la Vallée Verte. Le projet permet la création d'une surface habitable de 630 m² et la rénovation de 15m². Ce projet est conçu selon une démarche environnementale.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25. Révision des tarifs de la participation pour raccordement à l'égout

Rapporteur : Charles BOURGOIN

La commune de la Roche sur Yon a institué en octobre 1977, la participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) en application des dispositions de l'article L 1331.7 du Code de la santé publique.

Une révision des tarifs s'effectue chaque année au 1^{er} janvier. Il est proposé au conseil municipal une augmentation de 3%.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26. Surtaxes eau et assainissement – Tarifs au 1^{er} janvier 2004

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer la tarification des surtaxes eau et assainissement.

Pour l'année 2004, il est proposé une hausse de 3%, ainsi la surtaxe pour l'eau sera de 0,159 euros et pour l'assainissement de 0,063 euros.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27. Étude du schéma directeur d'assainissement des Eaux Pluviales sur le secteur des Ajoncs – Demande de subvention.

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Dans le cadre du développement de la zone industrielle des Ajoncs et conformément aux engagements pris par la Ville de la Roche sur Yon dans le cadre de la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la propriété de M. RODDE, la réalisation d'une étude hydraulique des eaux pluviales sur ce secteur va être effectuée.

Cette opération comportera une modélisation du réseau des eaux pluviales et l'évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

Pour cette étude estimée à 25.000 euros, le conseil est appelé à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28. Centre d'enfouissement technique de Basses-Barbontes - Commission locale d'information et de surveillance – Désignation des membres

Rapporteur : Charles BOURGOIN

Dans le cadre de la surveillance du centre d'enfouissement technique de classe II à Basses Barbontes, géré par la société S.E.N.E.D.T, une commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S) a été créée le 30 novembre 2000 conformément au décret 93-1410 du décembre 1993.

Le mandat de cette instance était fixé à 3 ans.

Il est proposé au conseil de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger dans cette commission, à savoir :

Titulaires : Yann HELARY
Charles BOURGOIN

Suppléants : Pierre REGNAULT
Roland GUILLET

J.L. BATIOU demande si les représentants de la Ville au CLIS de Basses Barbontes rendront compte à l'assemblée de leur mandat. En effet, certains sujets étant tabous dans cette assemblée, notamment celui de l'incinérateur, il s'interroge sur la possibilité de parler des CET.

Y. HELARY rappelle que J.L. BATIOU peut venir lui demander toutes les informations qu'il souhaite.

J.L. BATIOU en déduit qu'il est donc interdit d'en parler en séance du conseil.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29. Commission communale pour les calamités agricoles – Désignation de deux membres

Rapporteur : Robert REMAUD

La commission communale pour les calamités agricoles, qui a pour objet d'aider les agriculteurs sinistrés à établir les dossiers de demandes d'indemnisation, est composée de membres nommés par le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le conseil municipal.

A ce titre, il est proposé de désigner :

- Monsieur Auguste GRELIER – La Brande – Exploitant agricole secteur de Saint André d'Ornay
- Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU – Hautes Barbontes – Exploitant agricole secteur du Bourg sous la Roche,

comme membres de cette commission.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30. Usine Relais n°13 - ZAC de Belle Place - Levée de la promesse de vente

Rapporteur : Roland GUILLET

Au terme d'une convention en date du 28 février 1991, la Ville a consenti au profit de la Société de transports ROBIN un crédit-bail d'une durée de 13 années, sur des biens immobiliers situés zone industrielle Belle Place, assorti d'une promesse unilatérale de vente à l'expiration du bail le 28 février 2004.

Par courrier du 30 septembre 2003, l'entreprise de transports ROBIN, a avisé la Ville de sa décision de lever la promesse de vente consentie aux conditions prévues par le contrat de crédit-bail, soit un prix de vente arrêté à 2.338,36 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la levée de la promesse de vente sur ces biens immobiliers.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

31. Résiliation amiable anticipée du bail à construction SICAMOB – Boulevard Sully

Rapporteur : Roland GUILLET

Dans le cadre de la restructuration de la Zone d'activités du Boulevard Sully, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la résiliation amiable des droits immobiliers de la SICAMOB au titre du bail à construction et des avenants successifs consentis par la Ville sur les biens immobiliers à usage de marché au cadran, Place du Champ de Foire, Boulevard Sully.

Le montant de l'offre indemnitaire proposée à la société SICAMOB en contrepartie de cette résiliation est fixé à 22.500 euros.

R. REMAUD souhaite rappeler quelques éléments historiques relatifs à ce site.

Lors d'un précédent mandat, la Ville a proposé le rachat de ce site sans y parvenir. Par la suite, la SICAMOB a repris cette activité de " marché au cadran " dans le cadre d'une vente judiciaire. Comme la Ville avait précédemment apporté sa caution, elle a dû continuer à payer l'établissement bancaire.

Pour **Monsieur le Maire**, cette résiliation amiable constitue une fin heureuse pour un dossier délicat. Le foncier de cette zone revient dans le domaine communal.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

32. Foire Exposition 2004 – Convention de co-organisation entre la Ville et la SAEML ORYON

Rapporteur : Pierre REGNAULT

Il convient d'établir une convention entre la Ville et la SAEML ORYON fixant les modalités d'organisation de la Foire Exposition 2004 dont le thème général portera sur l'environnement, le cadre de vie et le développement durable.

Cette convention détermine les missions, responsabilités et engagements respectifs des 2 partenaires.

P. BOURSIER indique que les élus du groupe la Roche Claire s'abstiendront sur cette question. Il considère choquant de mettre ainsi en scène le concept " dévoyé " du développement durable, au moment même où Monsieur le Maire s'engage d'une façon incroyablement militante pour le projet d'incinérateur " polluant ", géré par une firme multinationale, qui soulève à son encontre les citoyens Vendéens.

Y. HELARY annonce la tenue d'un espace débats dans le cadre de la Foire Exposition 2004. Dans ce cadre, certains acteurs du traitement des déchets seront présents. Il invite donc P. BOURSIER à ces débats mais aussi à leur préparation.

Pour **P. BOURSIER**, ce pourrait être l'occasion " d'une superbe manifestation du Bicentenaire ".

Monsieur le Maire estime la position de P. BOURSIER en décalage avec ce qui se fait à Nantes, Cholet ou Niort.

J.L. BATIOT estime que le rapport sur la pollution de l'incinérateur de Nantes est très intéressant.

Pour **Monsieur le Maire**, " les débats actuels n'honorent pas ceux qui les provoquent ".

**QUESTION ADOPTEE PAR
40 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

33.SAEML ORYON – Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de la Roche sur Yon détient 38 459 actions soit 58,6% du capital social de la SAEML ORYON qui a été porté à un million sept cent cinq mille trois cent quatorze euros (1.705.314 euros) après l'augmentation close le 31 octobre 2003.

L'assemblée générale mixte de la SAEML ORYON qui s'est tenue le 2 décembre 2003 a décidé de porter de 11 à 18 le nombre des membres du conseil d'administration, et de 6 à 10 le nombre de représentants de la Ville, soit un nombre légèrement inférieur au montant du capital social détenu, en respectant ainsi les dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Les 6 administrateurs représentant actuellement la Ville sont :

- Jacques AUXIETTE
- Pierre REGNAULT
- Monique RODDE
- Claude PERRET
- Joël SOULARD
- Yann HELARY

Compte tenu de l'augmentation du capital, le nombre d'administrateurs représentant la Ville est porté à 10. Il est donc proposé d'élire :

J.Y. DAVIAUD
P. YOU
B. VIOLAIN
L. CAILLAUD

J.L. BATIOT souhaite savoir pourquoi un seul groupe d'opposition est représenté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe aucune obligation de représentation proportionnelle. Pour autant, la majorité municipale avait évoqué la possibilité d'avoir un représentant de l'opposition au conseil d'administration d'ORYON, lors de l'augmentation du capital. Ceci paraît normal puisque les rapports d'activité de la SEM sont annuellement présentés dans cette enceinte, sa gestion étant totalement transparente.

En outre, il existe une possibilité de désigner au sein du conseil d'administration, des censeurs, c'est à dire des personnes qui disposent de la totalité des informations, comme tout membre du conseil d'administration, mais qui n'ont pas le droit de vote.

Monsieur le Maire propose donc au groupe la Roche Claire un poste de censeur, ce qui lui permettra d'avoir accès à l'information relative à cette structure et de " peser " ses interventions sur la politique de la Ville en matière de développement économique et d'emploi.

Pour **P. BOURSIER**, cela constitue une manifestation évidente de la discrimination et des entorses à des principes d'égalité. Le groupe la Roche Claire ne bénéficie pas des mêmes moyens que les autres groupes, avec notamment un salarié à temps partiel qui gagne environ 500 euros par mois. Dans le cas présent, la majorité municipale empêche les élus du groupe la Roche Claire d'avoir accès au conseil d'administration d'ORYON où les enjeux sont importants.

Pour **Monsieur le Maire**, la proposition du poste de censeur prouve le contraire.

P. BOURSIER considère que les enjeux financiers sont considérables. Or les élus du groupe la Roche Claire n'ont pas accès à l'information dans des conditions normales. Ainsi le rapport d'activité d'ORYON sur le logement social ne leur a été communiqué que quelques heures avant la séance du conseil. Ceci pose des problèmes de légalité qui seront étudiés avec l'avocat du groupe pour un éventuel recours.

Le débat politique doit se régler de manière publique et démocratique.
Pour cela il faut que les droits des oppositions soient pleinement respectés.

Monsieur le Maire considère que le groupe la Roche Claire ne souhaite pas le poste de censeur, et propose de procéder à l'élection des représentants de la Ville. Il précise que la liste des candidats a été proposée lors de la réunion des groupes politiques à laquelle les élus de la Roche Claire n'ont pas souhaité participer.

Plutôt que de participer à " cette action républicaine " de préparation du conseil, J. AUXIETTE considère que les élus du groupe la Roche Claire préfèrent des interventions en séances publiques qui sont davantage relayées par les médias.

J.L. BATIOT souhaite rappeler un point de règlement.

P. REGNAULT s'étonne du refus du groupe la Roche Claire face à une proposition de la majorité municipale de faire en sorte que toutes les composantes du conseil municipal aient accès à toutes les informations. Il souhaiterait que le conseil général lui propose un poste de censeur à la SEM du Vendée Globe.

J.L. BATIOT s'étonne des " références démocratiques " choisies par P. REGNAULT. Il rappelle que légalement, son employeur est tenu de lui accorder une autorisation d'absence lors de la tenue des commissions municipales. Par contre, il n'a aucune obligation de ce type pour des réunions non prévues par les textes.

J. AUXIETTE considère cet argument comme fallacieux, puisque même si l'employeur n'a effectivement pas d'obligation dans ce cas, le Maire peut établir des attestations permettant à chacun de participer normalement aux activités du conseil.

Le scrutin est ouvert :

Nombre de votants : 43
Nombre d'exprimés : 43

Ont obtenu :	J.Y DAVIAUD	:	40 voix
	P. YOU	:	40 voix
	B. VIOLAIN	:	40 voix
	L. CAILLAUD	:	40 voix
	J.L. BATIOT	:	3 voix
	P. BOURSIER	:	3 voix
	S. BURGAUD	:	3 voix

Sont élus : Messieurs DAVIAUD, YOU, VIOLAIN, CAILLAUD

L. CAILLAUD rappelle que les élus du groupe la Roche Claire ont demandé depuis le début du mandat un poste au conseil d'administration de la SEM. Ils l'obtiennent ce jour et il souhaite en remercier Monsieur le Maire.

Cependant, il existe 2 manières de faire de l'opposition : constructive ou destructive. L. CAILLAUD reproche aux élus du groupe la Roche Claire une opposition non seulement systématique mais aussi " clientéliste ", utilisant la peur comme " fond de commerce". Cela s'assimile à " une forme d'extrémisme " qui n'est pas acceptable. Il n'est pas satisfaisant que quelque soit le sujet traité, on revienne au problème des déchets. C'est un sujet qui a déjà été débattu et qui le sera à nouveau.

Le groupe la Roche au Cœur a, quant à lui, fait le choix de s'opposer de manière démocratique, en argumentant et proposant.

J.L. BATIOT constate des convergences entre la majorité municipale et le groupe la Roche au Cœur.

Pour **Monsieur le Maire**, il y a des personnes qui assument leurs responsabilités, y compris sur des dossiers difficiles. En matière de convergence, il note que c'est plutôt l'alliance entre le MPF et ceux que représentent le groupe la Roche Claire qui apparaît évidente actuellement dans le département.

P. BOURSIER estimant être mis en cause personnellement souhaite répondre.

Monsieur le Maire demande la présentation du dossier suivant.

34. Décision modificative n° 2 – Exercice 2003 - Budget Principal et Budgets Annexes

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

La décision modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal et les budgets annexes, toutes sections confondues.

Elle comporte des inscriptions nouvelles et des virements de crédits.

La décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Le total des opérations budgétaires, tous budgets agrégés, s'élève à 636.552,98 euros en dépenses et recettes dont :

- Un montant d'opérations réelles de 315.064,84 euros,
- Un montant d'opérations d'ordre de 321.488,14 euros.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

35. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2004

Rapporteur : Marie –Sabine CAILLETEAU

Le vote du budget est prévu pour le mois de mars. Afin de ne pas paralyser l'action municipale ou pénaliser certains fournisseurs, le conseil est appelé à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par Monsieur le Maire dans les limites prévues par l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

36. Espaces rencontres des Oudairies et du Bourg sous la Roche – Facturation à partir du budget annexe activités industrielles et commerciales vers le budget principal de la Ville.

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

La gestion des espaces rencontres du centre d'expositions des Oudairies et de la salle des fêtes du Bourg sous la Roche est assurée par ORYON dans le cadre d'un marché de prestations de service. La comptabilité relative à cette activité est retracée, en recettes et en dépenses, sur le budget annexe " Activités Industrielles et Commerciales ".

Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses et ne peut recevoir de subvention d'équilibre du budget principal de la Ville car il s'agit d'un service public industriel et commercial.

La tarification mise en place pour l'utilisation des équipements devrait permettre, théoriquement, d'atteindre le seuil d'équilibre, ce qui n'est pas le cas compte tenu des gratuités et des réductions accordées à des associations, comités d'entreprise et autres utilisateurs.

Afin de trouver un seuil d'équilibre, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'une facturation à partir du budget annexe Activités Industrielles et Commerciales vers le budget principal de la Ville, des montants correspondants.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

37. Création d'un budget annexe – Lotissement d'activités « La Folie »

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités " la Folie " et afin de permettre à la Ville d'effectuer les opérations de viabilisation de terrains, il est proposé au conseil d'approuver la création d'un budget annexe, " Lotissement d'activités la Folie ", conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce budget sera ouvert lors du vote du budget primitif 2004.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

38. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

A la demande du Trésorier Principal, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables qui s'élèvent à :

- 5.467,07 euros pour le budget principal de la Ville
- 5.466,80 euros pour le budget Restauration Collective
- 0,06 euros pour le budget Activités industrielles et commerciales
- 2.320,54 euros pour le budget Assainissement
- 10,73 euros pour le budget Stationnement payant

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

39. Indemnités aux responsables de centre et contrôleurs des impôts au titre de l'année 2003

Rapporteur : Marie-Sabine CAILLETEAU

Chaque année, la Ville peut verser aux deux chefs de centre (la Roche sur Yon Nord et Sud) ainsi qu'à deux contrôleurs des services fiscaux, une indemnité annuelle pour les permanences assurées en Mairie afin de répondre aux questions des contribuables en matière de contributions directes.

Pour l'année 2003, il est proposé au conseil de maintenir l'indemnité de chef de centre à 100 euros et celle de contrôleur à 115 euros.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

40. Garantie d'emprunt à l'association Patrimoine Yonnais pour le financement d'investissements.

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Afin de financer des investissements (rénovation du patrimoine hippomobile, modernisation des moyens de communication), l'association Patrimoine Yonnais se propose de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant total : 13720 euros

Garantie accordée : 50% soit 6.860 euros

Taux d'intérêt annuel : 4.10%

Amortissement : constant

Durée totale du prêt : 7ans

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

41. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Chantiers ville

Rapporteur : Roland GUILLET

La Ville de la Roche sur Yon confie aux entreprises la réalisation de travaux qui peuvent nécessiter l'occupation d'espaces relevant du domaine public. Or toute occupation du domaine public doit faire

l'objet d'une autorisation et peut être soumis à une redevance. Dans ce cas, les entreprises répercutent ce coût dans leur offre de prix.

Dans un souci de simplicité, il est donc proposé au conseil municipal de décider la gratuité de ces occupations.

Pour **J.P GALLOCHER**, cette décision est raisonnable mais il faut veiller à ce que ces autorisations soient limitées dans le temps. En effet, certains chantiers, notamment celui de la place Monseigneur. Deval, donnent l'impression de durer énormément. Il faut espérer ne pas amplifier ce phénomène d'occupation en accordant cette gratuité.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ne concerne que les chantiers organisés pour le compte de la Ville.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

42. Régie de recettes du stationnement payant – Demande de décharge de responsabilité et remise gracieuse sur déficits constatés

Rapporteur : Michel NARIOO

Monsieur Christophe REMAUD, régisseur des recettes du stationnement payant, a constitué un dossier de remise gracieuse pour :

- un montant de 521,30 euros suite à un vol en date du 4 juillet 2002,
- un montant de 63,40 euros pour déficits constatés sur les versements des recettes à la Banque de France au cours du 2^{ème} semestre 2002.

Le conseil est appelé à émettre un avis favorable sur cette démarche à la demande de Monsieur le Trésorier Payeur Général.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

43. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Claude PERRET

Chaque année, une subvention d'équilibre, inscrite au budget primitif de la Ville, est versée au CCAS.

Cependant, le Centre Communal d'Action Sociale ne disposant pas d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face aux dépenses de début d'année, il est proposé au conseil de verser une subvention de 800.000 euros pour le démarrage de l'exercice 2004.

J.P. GALLOCHER déclare :

« Lorsque au conseil municipal du 15 avril 2004, il a été proposé aux participants d'approuver une décision de création dans les services municipaux d'une Délégation aux Solidarités et au Développement Social, notre groupe avait exprimé ses préoccupations en matière de reclassement du personnel du CCAS touché par cette restructuration, préoccupations qui concernaient en particulier celui qui devait être repris par l'ADAP.

Une nouvelle convention de fonctionnement existe maintenant. Est-il possible d'avoir des informations complètes sur les nouvelles affectations du personnel redéployé ou réembauché ? »

Monsieur le Maire indique que ces éléments seront évoqués dans le cadre du dossier n°49 sur les créations - suppressions de poste pour le personnel municipal.

Il précise que la situation de ces agents a été gérée tout à fait normalement.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

44. Homologation des tarifs des transports urbains - Année 2004

Rapporteur : James VARENNES

En préalable à la présentation de ce dossier, **J. VARENNES** fait part des informations suivantes :

- au cours du congrès du GART qui s'est tenu à Nantes, la semaine passée, il a assisté à la conclusion d'une réflexion citoyenne. Trois Yonnais et un habitant de Thorigny participaient à cette manifestation.
- Lors des 5^{ème} journées de l'innovation qui se sont tenues à la Roche sur Yon a été abordée la problématique des transports publics dans les villes moyennes.

Pour **J. VARENNES**, ces éléments démontrent, dans un contexte difficile de désengagement de l'Etat dans ce domaine, l'attachement de l'équipe municipale et de son Maire aux transports collectifs. L'organisation des journées de l'innovation à la Roche sur Yon marque également la reconnaissance du dynamisme de la Ville dans ce domaine.

J. VARENNES présente la délibération :

Les tarifs des transports urbains pour l'année 2004 sont transmis au conseil municipal pour homologation.

Ces tarifs augmentent en moyenne pondérée de 2,001%. L'augmentation interviendra à partir du 1^{er} janvier 2004.

Dix titres de transport ne subissent aucune augmentation, l'évolution des autres tarifs reste contenue dans une fourchette de 1,27 à 2,74%.

P. BOURSIER développe les éléments suivants :

- La circulation devenant un problème endémique à la Roche sur Yon, il y a nécessité d'agir de façon volontariste pour rendre le transport collectif attractif. Il s'agit d'une priorité pour le groupe la Roche Claire, qui va donc s'opposer à cette proposition d'augmentation des tarifs, et qui demande une étude sérieuse sur le coût d'une mesure de baisse significative des tarifs de transport.
- Dans le budget global de la STY, la part des recettes de tickets et abonnements représente environ 18%, soit 900.000 euros par an, ce qui ne constitue pas une enveloppe financière massive.

Monsieur le Maire rappelle à P. BOURSIER qu'il a déjà évoqué à plusieurs reprises ces éléments.

P. BOURSIER indique qu'il souhaite préciser ses propositions et considère que Monsieur le Maire fait " le commerce de la peur du débat ". Il demande un véritable débat en conseil municipal sur la manière de baisser de façon significative le prix des transports collectifs à la Roche sur Yon.

Il note qu'en décidant la gratuité des transports collectifs ou en baissant considérablement les tarifs, certaines économies pourraient être réalisées sur la billetterie, sur le contrôle....

Un reclassement " de la manière la plus sociale et la plus intelligente " des agents chargés du contrôle sur des postes affectés au transport des usagers serait tout à fait envisageable.

Le Groupe la Roche Claire demande donc que l'on affecte un peu moins d'argent sur des dépenses sans doute disproportionnées et que la priorité soit mise sur une baisse de la tarification des transports publics.

Pour **Monsieur le Maire**, il s'agit là d'interventions récurrentes faites à chaque séance de conseil municipal.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

45. Droits de place, halles, foires et marchés, manifestations – Tarifs 2004

Rapporteur : Roland GUILLET

Le régime des droits de place est défini conformément aux règlements établis, en concertation avec les organisations professionnelles. Certains ajustements sont nécessaires.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2004 des droits de place, halles, foires et marchés, les redevances pour les activités foraines et les redevances pour les stands installés dans le cadre des manifestations diverses.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

46. Stationnement payant – Rues, places et parkings couverts – Tarifs 2004

Rapporteur : Michel NARIOO

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la tarification 2004 pour le stationnement payant sur les rues, places et parkings.

J.L. BATIOU indique que le Groupe la Roche Claire est toujours opposé à l'extension de la zone de stationnement payant, en l'absence d'alternative sérieuse pour les travailleurs du centre Ville.

Cette augmentation des tarifs conjuguée à l'acquisition d'horodateurs supplémentaires pour un coût de plus de 400.000 euros va coûter cher aux automobilistes et aux contribuables Yonnais. Ils vont payer 2 fois cette mesure, qui de plus, ne résout pas le problème du centre Ville.

Les choix politiques s'expriment aussi par l'importance donnée à différents crédits. Or quand on compare le montant des recettes en tickets et abonnements de la STY, avec le coût d'acquisition des horodateurs, on voit nettement le choix politique qui est fait.

Pour **Monsieur le Maire**, c'est à travers la mise en œuvre de différentes mesures en matière de stationnement payant, que l'on peut inciter les automobilistes à utiliser plus fréquemment les transports collectifs.

QUESTION ADOPTÉE PAR

40 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

47. Occupation du domaine public – Tarifs 2004

Rapporteur : Roland GUILLET

Les principes de base des occupations du domaine public, et notamment celles de la voie publique sont déterminés par la délibération du conseil municipal du 9 novembre 1979.

Certains éléments tarifaires devant être revus, il est proposé au conseil municipal d'en délibérer et d'actualiser les tarifs 2003.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

48. Création d'un marché à la Garenne

Rapporteur : Roland GUILLET

La Ville a acquis les parcelles où se déroulait le marché privé de la Garenne, dans le cadre de la rénovation du centre commercial.

Pour maintenir ce marché, il est donc nécessaire d'instaurer un marché communal. Après consultation des organisations professionnelles, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un marché à la Garenne se déroulant les mercredi et samedi matins.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

49. Personnel municipal - Créations, suppressions de postes

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la liste des créations et suppressions de postes au sein des services municipaux résultant notamment des avancements de grade, promotions internes, mobilités ou postes supplémentaires. Cette liste compte 100,1 créations et 92,84 suppressions

équivalent temps complet ; ce qui porte le tableau des effectifs de la Ville à 1166 postes ouverts (ou 1111,78 postes équivalents temps complet).

En réponse à **J.P. GALLOCHER** concernant le CCAS, **B. VIOLAIN** indique que le transfert du personnel s'est passé normalement.

Concernant le personnel du service de maintien à domicile, la DRH a mis en place une cellule de suivi pour chaque situation afin de proposer une mobilité choisie et une découverte des métiers dans les services municipaux, à chaque personne concernée.

J.P. GALLOCHER fait l'intervention suivante :

"Comme d'habitude, les transformations de postes n'appellent pas de commentaires particuliers, elles répondent à l'évolution des qualifications et à certains redéploiements d'un secteur d'activité vers un autre (ex. : un poste d'agent administratif passe du Manège à la Médiathèque).

En revanche les créations de postes nous interrogent :

- un poste de professeur à l'ENMDAD pour seconder le directeur
- un poste d'agent administratif (documentation ENMDAD)
- un poste d'agent d'entretien (équipe des relations publiques)
- un poste d'agent administratif (agent de liaison sécurité)
- un poste d'agent administratif (secrétariat police municipale)
- un poste d'attaché DRH chargé de mission
- ½ poste d'agent administratif (pôle hygiène et sécurité)

soit au total de 6,5 postes. Vous parlez de 7,26 dans le compte rendu de la commission des finances. Peu ou pas d'explications sur les justifications de ces créations. Donc, nous ne pouvons même pas évaluer celles qui seraient pertinentes.

Pour notre part, nous pensons que la 1^{ère} démarche est de chercher les redéploiements possibles et les réorganisations internes permettant de stabiliser les effectifs. Les créations doivent demeurer exceptionnelles.

Il nous paraît prioritaire d'engager des dépenses nouvelles plutôt en investissement qu'en fonctionnement même si ces dépenses nouvelles apparaissent étonnement faibles :

- 10 100 euros en 2003
- 86 330 euros en 2004

soit 96 430 euros/7,26 postes soit 13 282 euros par poste ce qui est invraisemblable charges comprises.

Nous voterons donc contre ces créations dont aucune d'ailleurs n'a fait l'objet d'un dossier de justifications en séance de la commission des finances comme du conseil.

Nous restons stupéfaits de voir avec quelle facilité, une collectivité locale engage des dépenses supplémentaires et nous pensons à l'artisan qui hésite à recruter un salarié de plus, parce qu'il n'est pas sûr de pouvoir en assurer les coûts.

On pourrait s'interroger sur d'autres solutions que celle de la création de poste ".

B. VIOLAIN juge ces propos excessifs, les explications ayant été fournies lors de la commission n°2 du 20 novembre.

Il rappelle que pour certains postes (agent de liaison sécurité, relations publiques) les missions étaient déjà accomplies par des agents auxiliaires. La pertinence de ces postes ayant été démontrée, il paraît normal de créer des emplois statutaires correspondant.

Les véritables créations des postes concernent uniquement

- un poste d'attaché à la DRH qui sera chargé notamment du dossier complexe de la gestion des retraites,
- un poste de professeur à l'ENMDAD

Ceci explique le faible montant des dépenses nouvelles liées à ces créations de postes.

Pour **J.P. GALLOCHER**, laisser un agent auxiliaire 3 ans sur un poste, n'est pas forcément un objet de motivation.

B. VIOLAIN rappelle le souci de la Ville de gérer au plus juste les ressources.

QUESTION ADOPTEE PAR

33 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET DE R. MAIGNE APPARENTE AU GROUPE LA ROCHE AU COEUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

50. Personnel municipal - Refonte du régime indemnitaire

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

La loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 88 pose le fondement du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale et définit le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Le décret du 6 septembre 1991 fixe d'ailleurs, pour chaque cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale le corps de la Fonction Publique d'Etat, de référence.

Ces textes de références ont été modifiés à plusieurs reprises et notamment par plusieurs décrets parus en janvier 2002 et en octobre 2003 (modification du décret du 6 septembre 1991).

Il convient, à présent, de mettre en conformité les décisions prises par l'Assemblée Municipale, avec les nouveaux textes en vigueur.

Par ailleurs, l'évolution de la législation laisse maintenant aux collectivités la possibilité de faire de l'attribution de régimes indemnitaires, un véritable outil de management.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de la Roche sur Yon a, au cours de l'année 2003, entrepris un travail de réflexion sur ce dossier, s'appuyant sur les trois objectifs suivants :

- la reconnaissance : par la mise en place d'un régime indemnitaire de grade et d'un régime indemnitaire de fonction (à fonction égale, régime indemnitaire égal),
- l'égalité entre les filières, dans la limite des plafonds réglementaires prévus par les textes,
- l'attractivité, pour faire face à la concurrence avec les autres collectivités, dans les toutes prochaines années.

Il est précisé que le dispositif sera étalé sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007. Il s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe financière complémentaire prédéterminée de 150.000 euros par an.

Un premier dossier a fait l'objet d'une approbation du conseil municipal le 25 juin dernier.

Le présent dossier a pour objet de concrétiser les principes annoncés et de définir les montants de régimes indemnitaires attribués pour toutes les filières et cadres d'emplois des agents de la Ville de la Roche sur Yon.

B. VIOLAIN précise les points suivants :

- Ce dossier important pour les agents municipaux, a été présenté à l'ensemble des groupes politiques constituant le conseil municipal.
- Un dialogue social de qualité a été engagé avec les partenaires syndicaux et avec des associations d'agents municipaux qui se sont créées ou qui existaient auparavant.
- La municipalité a montré sa volonté d'écouter et de comprendre les propositions formulées par les partenaires syndicaux et les agents, afin de construire un socle pour une refonte générale du régime indemnitaire.
- Les discussions vont se poursuivre en 2004 pour aménager un nombre relativement limité de situations particulières.
- Contrairement à ce qui s'est passé dans de nombreuses collectivités qui ont mis parfois 3 ans pour aboutir, la municipalité de la Roche sur Yon est parvenue à traiter ce dossier en quelques mois sans conflit.
- Le pourquoi de cette refonte du régime indemnitaire :
 - Le régime indemnitaire était devenu, au fil des années, inégalitaire, et source de mise en concurrence entre agents. Cette refonte va permettre une meilleure lisibilité, et créer une nouvelle dynamique faisant du personnel municipal un co-acteur des politiques publiques.

- Il convenait de prendre en compte les évolutions de la législation en ce domaine, avec les contraintes et les possibilités d'ouverture.
- Les objectifs :
 - Une revalorisation pour toutes les catégories
 - 85% des agents de la catégorie C et 74% des agents des catégories A et B vont connaître une revalorisation sensible de leur situation salariale, alors que dans le même temps, le gouvernement s'attaque au statut de la Fonction Publique, et limite les augmentations de salaires, notamment pour les catégories les plus basses.
 - L'équité entre toutes les filières, dans les limites des contraintes imposées par les textes.
 - L'attractivité :
 - La municipalité priorisant les emplois statutaires, une revalorisation du régime indemnitaire pour les cadres, permettra une évolution des services.
- Ce dossier qui a été adopté par le CTP le 27 novembre fixe un échéancier sur 4 ans, avec une enveloppe complémentaire annuelle de 150.000 euros.
- Le dispositif s'appuie sur les axes suivants :
 - A grade égal, régime égal
 - Mise en place d'un régime indemnitaire de fonction ou de mission et sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2004.

L. CAILLAUD déclare :

"- On peut approuver et nous le faisons, une politique de mise à plat du régime indemnitaire et l'élaboration d'un nouveau régime dans la transparence et la négociation avec les organisations syndicales. C'est vrai que certaines filières historiques sont en retard.

- Dans le même temps force est de constater qu'un statut, celui de fonctionnaire des collectivités territoriales locales, applicable uniformément sur la base des principes d'égalité et des concours d'accès est en réalité malmené par le biais d'indemnités qui introduisent une concurrence entre collectivités territoriales. Notre principe républicain d'égalité s'accommode d'aménagements locaux.

- Consacrer 700.000 € à la revalorisation des régimes indemnitaires est un choix important dans les arbitrages budgétaires qui traduit une volonté politique et organisationnelle. Ce qu'on ne mesure pas dans votre projet c'est la dimension organisationnelle en échange d'une réévaluation indemnitaire.

- Enfin, faut-il le rappeler : l'argent n'est pas tout : si une certaine forme de reconnaissance passe par l'équité entre les régimes indemnitaires des personnels, la reconnaissance passe par la définition et le respect des profils de postes, par la transparence dans les mouvements de personnel à travers la création d'une bourse des emplois, à travers les notes de management des cadres supérieurs et intermédiaires, à travers le volume financier consacré à la formation permanente et la formation professionnelle ".

P. BOURSIER souhaite rappeler publiquement les arguments qu'il a développé lors d'une rencontre avec B. VIOLAIN.

- Cette proposition risque de dégrader encore plus le climat social à la Mairie. Les syndicats sont hostiles à ce projet qui ne fait qu'accroître les inégalités entre salariés. Ce dossier présente en effet deux logiques inégalitaires :

- L'écart se creuse entre le plus grand nombre, à savoir la catégorie C, et une partie de la catégorie A :

Une partie du personnel de catégorie C n'aura pas d'indemnité supplémentaire, alors que certains cadres bénéficieront d'un montant allant, suivant le grade et la fonction, jusqu'à 1100 euros par mois. Il s'agit d'un écart considérable qui suscite déjà un sentiment d'amertume, voire même d'injustice chez les salariés.

- Les écarts sont importants entre les cadres eux-mêmes. Ceci n'est pas de nature à résoudre le malaise social persistant depuis quelques années, qui entraîne un " Turn over " au niveau de l'encadrement.

On ne peut pas nier qu'il existe parfois des phénomènes de concurrence et de surenchère indemnitaire entre les collectivités locales.

Pour autant, compte tenu du coût de la vie moins important à la Roche sur Yon que dans d'autres grandes collectivités, les cadres de la Roche sur Yon y trouvent probablement leur compte.

Les raisons pour lesquels les cadres hésitent à venir à la Roche sur Yon et surtout en partent très vite, sont donc toutes autres.

Pour **Monsieur le Maire**, ces arguments sont sans fondement.

P. BOURSIER se dit prêt à communiquer la liste des cadres ayant quitté la Roche sur Yon depuis 2001.

J. AUXIETTE rappelle que la mobilité est un droit fondamental pour chaque salarié.

Pour **P. BOURSIER**, la stabilité dans la vie familiale et sociale est également un droit fondamental pour chaque salarié. On constate que les libéraux font aujourd'hui la promotion de la mobilité totale. Il considère quant à lui qu'il existe une autre conception du travail et des salariés.

Monsieur le Maire note une contradiction dans les propos de P. BOURSIER dans la mesure où celui-ci laisse penser qu'il conviendrait d'accroître le régime indemnitaire des cadres pour les inciter à rester plus longtemps à la Roche sur Yon, alors qu'il a auparavant critiqué le montant du régime indemnitaire de ceux-ci.

P. BOURSIER réfute ces propos et note que son argumentation n'a sans doute pas été comprise. Il indique que le groupe la Roche Claire ne peut voter ces propositions, dans l'état actuel des choses.

Monsieur le Maire propose donc de mettre ce dossier aux voix.

P. BOURSIER précise qu'il aurait auparavant souhaité conclure son intervention, et s'étonne de " la peur du débat " que montre ainsi J. AUXIETTE.

Il se dit également " inquiet pour l'avenir politique " de J. AUXIETTE, dans la mesure où ce comportement démontre une " anticipation extrêmement pessimiste sur l'évolution de l'opinion ".

B. VIOLAIN s'étonne des propos tenus par P. BOURSIER, dans la mesure où, avec les cadres de la DRH, il a passé du temps pour lui expliquer l'ensemble de ce dossier. Il considère également qu'il n'est pas honnête de sortir un chiffre de son contexte pour en faire un exemple qui devient complètement caricatural par rapport à la réalité.

B. VIOLAIN souhaite donner lecture des 1^{ères} lignes des déclarations effectuées par les 4 syndicats à l'ouverture du CTP.

- **FO** : " Nous sommes conscients que ce dossier a donné beaucoup de travail et a connu des avancées positives "
- **CFDT** : " Nous constatons que des avancées ont eu lieu "
- **SUD** : " Notons une répartition cohérente et rigoureuse "
- **CGT** : " Les dernières propositions du régime indemnitaire qui nous ont été remises ce mardi 25 novembre, sont sans aucun doute les meilleures depuis le début des négociations et nous nous en félicitons".

Ces éléments sont significatifs.

Un travail important a été réalisé.

Tous les agents n'ont pas obtenu tout ce qu'ils souhaitaient mais la municipalité s'est engagée pour qu'une étude sur quelques cas particuliers posant problème, soit effectuée.

Ce dispositif négocié dans le cadre d'un dialogue social, constitue un socle d'appui extrêmement conséquent.

QUESTION ADOPTEE PAR

39 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

1 ABSTENTION DE R. MAIGNE APPARENTE AU GROUPE LA ROCHE AU COEUR

51. Contrôle des accès au patrimoine municipal - Procédures de marché - Autorisation de signature

Rapporteur : Joël SOULARD

La Ville souhaite la mise en place d'un contrôle des accès aux locaux des services municipaux situés Place François Mitterrand, rue Pierre Bérégovoy, rue Delille et rue Lafayette.
Suite à un appel d'offres infructueux, une procédure négociée a été lancée.

Le conseil est donc appelé à approuver la signature du marché correspondant avec l'entreprise ARD de GAP pour un montant de 35.177,43 euros TTC.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

52. Aménagement de la permanence des soins de ville - Procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans sa séance du 21 octobre 2003, le conseil municipal a approuvé le principe de la création de la permanence des soins de ville et de l'aménagement de locaux. Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2003 a retenu les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Montant TTC
1	Gros œuvre	MC BAT	7.921,82 euros
2	Menuiseries bois - Cloisons	JAUD	7.344,66 euros
3	Menuiseries aluminium	A.M.S	2.314,26 euros
4	Plomberie - Sanitaires – Chauffage	TESSIER	4.048,91 euros
5	Electricité	VENDELEC	10.500,47 euros
6	Peintures – Revêtements de sols	PPRV	6.532,01 euros

Le conseil est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

53. Rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Joël SOULARD

Le conseil municipal du 2 octobre 2002 a approuvé le principe de la rénovation de l'hôtel de ville et décidé de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Durand Ménard Thibault (concepteur de l'extension du bâtiment en 1970) conformément à l'article 74-IV du Code des Marchés Publics.

Après négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de contractualiser avec l'équipe constituée de :

- Architecte mandataire : Cabinet DURAND MENARD THIBAULT (la Roche sur Yon)
- BET Fluides : AREA (la Roche sur Yon)
- Economiste : ECB (la Roche sur Yon)
- Acousticien : SERDB (St Sébastien sur Loire)
- BET Structures : IDES (la Roche sur Yon)

pour une mission DIA/ESQ (Diagnostic/Esquisse) qui permettra de préconiser des solutions d'aménagement, de traitement des façades et d'extension, pour un montant de 50.232 euros TTC.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

54. Réfection de la toiture du Poney-Club – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Joël SOULARD

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de la procédure d'appel d'offres relative à la réfection de la toiture du Poney Club et à autoriser la signature du marché correspondant avec l'entreprise DUFOUR retenue par la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2003, pour un montant de 66.951,52 euros TTC.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

55. Fourniture de fruits et légumes pour le Centre Municipal de Restauration – Dossier d'appel d'offres - Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Le centre municipal de restauration de la Ville de la Roche sur Yon est en régie municipale complète depuis le 1^{er} septembre 1998.

Le groupement d'achats réalisé avec les hôpitaux, dont la ville est adhérente, ne dispose pas de marché de fruits et légumes.

En 2000, un appel d'offres avait été conclu pour 1 an, renouvelable 2 fois, pour une durée maximum de 3 ans. La fin du contrat du marché étant prévue pour le 31 décembre 2003, une procédure d'appel d'offres a été lancée sous forme de marchés à bons de commande.

Lors de sa séance du 7 novembre 2003, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- **Lot 1** : Fruits et légumes frais : Etablissement Calatayud (la Roche sur Yon)
pour un montant minimum de 107.000 euros TTC
et un montant maximum de 153.000 euros TTC
- **Lot 2** : Légumes frais, parés, découpés et conditionnés sous vide sans conservateur : Société les jardins de l'Ouest (Saint Fulgent)
pour un montant minimum de 60.980 euros TTC
et un montant maximum de 87.000 euros TTC

Le conseil est appelé à prendre acte de la procédure et à autoriser la signature des marchés correspondants.

J.L. BATIOT rappelle que le groupe la Roche Claire a fait des propositions pour une alimentation Bio dans les cantines.

Il souhaiterait qu'une étude précise soit réalisée sur le coût d'une telle mesure, coût qui ne doit pas être très élevé, et en tout cas beaucoup moins élevé que de nombreuses autres mesures (portail Internet, horodateurs...).

Monsieur le Maire précise que le centre municipal de restauration est en relation avec des producteurs vendéens de cette filière. En fonction de leur capacité à produire, des menus prennent en compte cette réalité.

Pour **J.L. BATIOT**, cela ne se produit qu'une fois par an.

J. AUXIETTE dément ces propos.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

56. Complément de licences informatiques – Procédure de mise en concurrence simplifiée – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

La ville de la Roche sur Yon, pour le fonctionnement de ses services, est appelée périodiquement à compléter et à faire évoluer son parc de licences informatiques.

Une procédure de mise en concurrence simplifiée a été mise en œuvre pour la conclusion de marchés à bons de commande d'une durée de 6 mois.

Cette procédure composée de deux lots porte sur les montants suivants :

- Lot 1 Licences Microsoft : montant minimum 60.000 euros TTC / maximum 110.000 euros TTC
- Lot 2 Licences Symantec : montant minimum 5.000 euros TTC / maximum 15.000 euros TTC

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 28 novembre 2003, a retenu la société ECONOM INFOPOINT (Nantes) pour les lots 1 et 2.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de cette procédure et à autoriser la signature des marchés pour une durée de 6 mois.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

57. Acquisition de fournitures bureautiques - Procédure de mise en concurrence simplifiée – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

La ville de la Roche sur Yon réalise les achats de fournitures de bureau nécessaires à l'activité de l'ensemble de ses services.

Pour l'année 2004, une procédure de mise en concurrence simplifiée en vue de l'établissement de marchés à bons de commande a été lancée.

Cette procédure porte sur 2 lots :

- **Lot 1** : Fournitures de bureau et consommables informatiques, pour un montant minimum de 45 000 euros HT et un montant maximum de 85.000 euros HT,
- **Lot 2** : Enveloppes tous formats logo ville, pour une quantité minimum de 300.000 unités et une quantité maximum de 420.000 unités.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 28 novembre 2003 a retenu :

- La société MAXIPAP BURO+ (Venansault) pour le lot 1
- La société LOGOPRIM (Nantes) pour le lot 2.

Il est demandé au conseil de valider la procédure et d'autoriser la signature des marchés correspondants pour une durée d'un an.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

58. Maintenance du matériel informatique - Procédure de mise en concurrence simplifiée – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Les marchés de maintenance du matériel informatique d'une durée de 2 ans pour la maintenance des postes de travail, et pour la maintenance des serveurs arrivent à terme le 31 décembre 2003.

Afin de garantir le bon état de fonctionnement de ces matériels hors garanties constructeur, une procédure de mise en concurrence simplifiée a été lancée.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 novembre 2003, a retenu les entreprises suivantes :

- **Lot 1** : Maintenance des postes de travail : Société CREIB OMR pour un montant annuel de 36.956,38 euros TTC
- **Lot 2** : Maintenance des serveurs : Société TIBCO pour un montant annuel de 5.905,85 euros TTC

Le conseil est donc appelé à valider cette procédure, et à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

59. Maintenance du logiciel MELODIE – Marché négocié - Autorisation de signature

Rapporteur : Joël SOULARD

Le marché de maintenance du logiciel MELODIE d'une durée de 5 ans, contracté auprès de la société ARPEGE, arrive à terme le 31 décembre 2003.

La société ARPEGE étant la seule à pouvoir fournir les correctifs et les évolutions de ce produit, destiné à l'Etat Civil, il est proposé de conclure avec cette entreprise un marché négocié en application de l'article 35.III.4° du Code des Marchés Publics, pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 2.385,79 euros TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

60.Maintenance du logiciel AVENIO – Marché négocié - Autorisation de signature

Rapporteur : Joël SOULARD

Le marché de maintenance du logiciel AVENIO (gestion des archives) d'une durée de 5 ans, contracté auprès de la société DI'X, arrive à terme le 31 décembre 2003.

La société DI'X étant la seule à pouvoir fournir les correctifs et les évolutions de ce produit, il est proposé de conclure avec cette entreprise un marché négocié en application de l'article 35.III.4° du Code des Marchés Publics, pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 699,66 euros TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

61.Maintenance du logiciel MAXIPUCE – Marché négocié - Autorisation de signature

Rapporteur : Joël SOULARD

Le marché de maintenance du logiciel MAXIPUCE (gestion des centres de loisirs) d'une durée de 3 ans, contracté auprès de la société MAGNUS, arrive à terme le 31 décembre 2003.

La société MAGNUS étant la seule à pouvoir fournir les correctifs et les évolutions de ce produit, il est proposé de conclure avec cette entreprise un marché négocié en application de l'article 35.III.4° du Code des Marchés, pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 3.726,27 euros TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

62.Contract d'assurance concernant les risques statutaires du personnel – Avenant n°2

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

La Ville de la Roche sur Yon a souscrit un contrat couvrant les risques statutaires du personnel (accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles) auprès des Mutuelles du Mans Assurances.

L'augmentation forte du taux de sinistralité a conduit les MMA à demander une revalorisation de 35% de la prime, et l'instauration d'une franchise de 15 jours. Après négociation, l'augmentation a été réduite à 20% et la franchise à 10 jours.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat d'assurance, reprenant ces différentes modifications.

L. CAILLAUD fait l'intervention suivante :

"Que l'assurance responsabilité civile explose pour les activités médicales, que l'assurance dommages aux biens progresse fortement, nous le savons puisque c'est général.

En revanche, nous souhaitons des explications précises quant à l'augmentation du taux de sinistralité du personnel communal de la Roche-sur-Yon conduisant l'assureur actuel de la ville à demander une revalorisation de 35 % de la prime et la création d'une franchise de 15 jours.

Nous demandons la réalisation d'une enquête exhaustive par la D.R.H. et le service de médecine du travail permettant de distinguer :

- Les accidents de trajet,
- Les accidents de travail,
- Les arrêts de travail de courte durée,
- Et les arrêts de travail conduisant à des congés de longue maladie ou de longue durée,
- Une ventilation des différentes pathologies de façon à engager un véritable plan de réduction de la sinistralité qui affecte le personnel municipal.

Cette enquête relève de l'obligation générale de sécurité qui incombe l'employeur (article L230-2 du code du travail) qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnes qui travaillent.

Nous vous demandons de nous préciser conformément à l'article R-230-1 du code du travail et à la circulaire n°6 D.R.T. du 18 avril 2002, où en est la ville en matière d'évaluation des risques professionnels qui doit faire l'objet d'un document unique mis à disposition du C.H.S. – C.T., des délégués du personnel et du médecin du travail.

Cette préoccupation n'est pas uniquement celle de l'opposition, mais également, à la lecture du journal interne, CONTACT, celle des syndicats qui se sont exprimés sur ce sujet ".

B. VIOLAIN précise les points suivants :

- Le bilan social qui sera rendu public en mars répondra pour une bonne part aux questions posées.
- Concernant le plan de prévention, un agent municipal a bénéficié d'une formation d'un an dans ce domaine. Il s'emploie actuellement à mettre en place progressivement ce plan de prévention.

M. NARIOO indique que, lors de la semaine des transports publics, une formation pour les personnels utilisant des véhicules dans le cadre de déplacements professionnels, a été organisée pour plus de 100 agents municipaux.

Cette session a également fait apparaître des besoins en formations complémentaires, qui ont été intégrés par la DRH.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

63. Conception et création d'un « portail internet » - Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Joël SOULARD

J. SOULARD souhaite rappeler la procédure et le travail accompli pour arriver à la conclusion d'un tel dossier. Il note que ce dossier a été l'occasion pour certains de s'exprimer largement en séance du conseil et dans la presse.

Or la responsabilité des élus n'est pas de lancer de fausses informations sur les marchés publics et sur les dépenses éventuelles avant la fin des procédures.

Cette procédure utilisée pour ce dossier de conception / création d'un portail Internet, était une procédure d'appel d'offres sur performance qui s'est déroulée de la façon suivante :

- Une quarantaine de dossiers a été déposée,
- 6 entreprises ont été retenues et auditionnées par la commission d'appel d'offres élargie à différentes personnalités compétentes. Cette audition s'est déroulée pendant une journée entière,
- Les entreprises ont ensuite été interrogées par écrit sur différents points à préciser,
- La commission d'appel d'offres a choisi un lauréat.

Cette procédure s'est donc effectuée en toute transparence et avec beaucoup de travail et de temps passé.

Ce dossier, qui concerne un portail Internet et non un simple site vitrine, intègre les composantes suivantes :

- Le conseil et la stratégie du Portail,
- La conception et la création éditoriale, graphique et technique,
- La réalisation et la production de pages WEB,
- La cession des droits d'auteur sur les créations originales liées au site.

La commission d'appel d'offres a donc retenu la société EQUESTO de PARIS pour un montant de 42.000 euros HT ce qui est très éloigné des informations publiées dans la presse.

J.L. BATIOT note que le chiffre de 150.000 euros n'a pas été " inventé " par le groupe la Roche Claire, mais figurait dans la délibération qui lançait la procédure d'appel d'offres.

Pour **J. SOULARD**, lorsqu'une procédure d'appel d'offres sur performance est lancée, on attend de la part des entreprises des solutions intéressantes au meilleur coût. Le montant indiqué lors du lancement de la procédure n'est qu'une estimation. Le coût réel n'est connu qu'en fin de procédure au moment du choix de l'entreprise. La décision du conseil intervient à ce moment là.

Pour **J.L. BATIOT**, si on suit le raisonnement de J. SOULARD, on peut s'interroger sur l'utilité même du coût estimatif d'un projet.

J. SOULARD considère que les élus acceptent un projet le jour où le choix de l'entreprise et le montant du marché sont validés.

La décision des élus intervient à ce moment là et non avant la fin de la procédure.

Si les élus du groupe la Roche Claire respectaient ces principes, cela leur éviterait " des interventions inconsidérées ".

Pour **J.L. BATIOT**, les élus du groupe la Roche Claire n'ont pas l'impression d'avoir fait une intervention inconsidérée.

Bien au contraire, ils considèrent avoir contribué à faire réaliser à la Ville une économie importante dans ce dossier.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

64.Acquisition de 30 horodateurs et d'une gestion technique centralisée – Procédures de marché – Autorisation de signature

Rapporteur : Michel NARIOO

A la suite d'un appel d'offres déclaré infructueux, une consultation a été lancée pour l'acquisition, de 30 horodateurs (équipés d'un porte-monnaie électronique), dans le cadre de l'extension de la zone de stationnement payant, ainsi que d'une gestion technique centralisée permettant de gérer à distance l'ensemble des horodateurs.

Il est proposé de retenir l'offre présentée par la société SCHLUMBERGER pour un montant de 409.087 euros HT, et d'autoriser la conclusion du marché négocié correspondant.

L. CAILLAUD fait l'intervention suivante :

"Cette acquisition pour 409.087 € H.T. soit 490.000 € T.T.C. n'apparaît pas raisonnable indépendamment de la problématique de l'extension du stationnement payant, que je vais reprendre dans un instant.

La productivité de cet investissement n'apparaît pas évidente à notre groupe qui en conséquence votera contre cette acquisition. A cela s'ajoute le fait que nous ne croyions pas à la généralisation du porte-monnaie électronique sur la base des expériences aujourd'hui mises en œuvre dans certaines villes.

Vous n'avez d'ailleurs toujours pas répondu, concernant l'extension du stationnement, à deux séries de questions que nous vous avons posé le 10 décembre 2002 :

- Quand avez-vous prévu cette extension ?

Pouvez-vous nous donner une date précise ?

Est-ce une extension totale pour l'ensemble de la zone qui avait été envisagée ou se fera-t-elle rue par rue, et dans ce cas quel planning avez-vous envisagé et pour quelles rues en priorité ?

- Quelles informations et quelles propositions avez-vous prévu de faire aux riverains, qui n'ont toujours pas, depuis le 10 décembre 2002, plus de garages compte tenu de l'histoire urbanistique de la Ville ?".

En réponse, **M. NARIOO** précise les points suivants :

- L'appel d'offres concernant l'acquisition de 30 horodateurs et d'une gestion technique centralisée, ayant été déclaré infructueux, le calendrier envisagé a du être retardé. L'installation de ces horodateurs pourrait intervenir au cours du second trimestre 2004.
- Des réunions d'information des résidents de la zone d'extension concernée, sont prévues par secteur. Des propositions de tarifications particulières seront effectuées.
- Suite à la consultation des habitants, le conseil sera appelé à se prononcer sur ces propositions.

QUESTION ADOPTÉE PAR

33 VOIX POUR

10 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE, DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET DE R. MAIGNE APPARENTE AU GROUPE LA ROCHE AU COEUR

65. Marchés de travaux, de fournitures ou de services – Avenant

Rapporteur : Joël SOULARD

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5% du montant du contrat doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante après avis de la commission d'appel d'offres.

Le projet d'avenant ci-après a été examiné par la commission d'appel d'offres le 21 novembre 2003 et est présenté sur le tableau suivant :

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial €TTC	Montant de l'avenant €TTC.	OBJET
Fourniture de matériaux et produits pour la signalisation routière Lot 1 : Signalisation verticale	Marché N° 03-076 Sté LACROIX 8, impasse du Bourrelier 44801 – SAINT-HERBLAIN	Mini 35.000 € Maxi 140.000 €	Sans modification des montants mini/maxi	Introduction de 5 prix unitaires au marché, produit directionnel, plaque de rue, panneau,

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

66. Mandats spéciaux pour les élus municipaux

Rapporteur : Roland GUILLET

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions, accomplies dans l'intérêt de la commune, par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2001 complétée par la délibération du 15 mai 2002.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

67. Conseils de quartiers - Mise à jour de la composition

Rapporteur : Yannick HENRY

Par délibération du 10 décembre 2002, le conseil municipal a approuvé la liste nominative des candidatures pour les cinq conseils de quartiers. Du fait des démissions et des nouvelles candidatures intervenues au cours de ces 12 derniers mois, le conseil municipal respectant un principe établi par la Charte, est conduit à entériner la nouvelle composition nominative des conseils de quartiers.

La nouvelle composition des conseils de quartier est remise aux élus.

Y. HENRY indique que sur l'ensemble des 5 conseils de quartier, on peut noter 15 départs et 6 arrivées.

J.P. GALLOCHER déclare :

" Nouvel espace d'information, d'expression, de proposition permanente, de réflexion prospective et de cogestion... " - je cite un extrait du rapport de présentation remis aux participants du conseil municipal du 6 février 2002 -, voilà pratiquement un an que les Conseils de Quartiers ont été mis en place.

Si l'on se réfère aux informations qui nous avaient été fournies à l'époque sur leur fonctionnement, ils devaient se réunir au moins 4 fois dans l'année, en tant qu'instance de consultation sur les grands projets de quartier.

Depuis un an, des consultations, des débats dits « citoyens », il n'en a pas manqué à la Roche-sur-Yon, en particulier sur le développement de la ville. Il nous paraîtrait intéressant de savoir quelles réflexions, quels travaux ont été conduits au sein de ces Conseils de Quartiers ? Quel bilan peut-on faire sur cette première année d'existence ?

Est-ce que tous les Yonnais ont bien compris le pourquoi de cette création et son articulation avec les enveloppes de quartier ? Et la désaffection de plus en plus grande des habitants aux réunions sur les enveloppes affectées à leur quartier n'est-elle pas, entre autres causes, le fait que plus personne ne s'y retrouve dans cet imbroglio de structures juxtaposées ou superposées et des différentes chartes " octroyées " qui les régissent ?

Et, à propos de charte, il est heureux que celle des Conseils de Quartiers rende obligatoire une délibération du Conseil Municipal pour toute modification de la composition de leurs membres, sinon nous risquions de ne plus entendre parler des Conseils de Quartiers... ! ".

Y. HENRY souhaite développer certains points :

- Contrairement à ce qui a été indiqué la participation des habitants aux enveloppes de quartiers, ne diminue pas. Il y a même une nette augmentation par rapport à l'année précédente qui avait certes connue une baisse de fréquentation.
La mise en place des conseils de quartier semble avoir dynamisé ces enveloppes de quartier.
- Les conseils de quartiers ne fonctionnent réellement que depuis le mois d'avril. Il est donc encore un peu tôt pour présenter une synthèse de leurs débats. Un compte rendu de leur fonctionnement sera présenté ultérieurement.
- Un point avec l'ensemble des conseils de quartiers, et les délégués de quartiers, a été fait dernièrement. Une nette majorité des conseillers de quartiers était assez satisfaite de cet outil, ce qui ne signifie pas, évidemment une satisfaction totale sur les réponses qui leur ont été données.

QUESTION ADOPTEE PAR

40 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

68. Fonctionnement du Cybercentre - Attribution d'une subvention à l'ACYAQ

Rapporteur : Carmen BLAYOT

Par une délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2001, la Ville a déposé auprès du conseil régional un projet de réalisation d'un cybercentre situé à la Vigne aux Roses.

A la suite de la fin du programme emplois-jeunes, un nouveau partenariat s'est noué entre la Région des Pays de la Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations au cours du second semestre 2002, permettant le maintien du dispositif régional des cybercentres.

La gestion du cybercentre est confiée à la maison de quartier de la Vallée Verte.

Le conseil régional venant d'approuver le projet de convention tripartite qui permet l'ouverture fin novembre du cybercentre/réseau cyber-base de la Roche sur Yon, il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de versement d'une subvention à l'ACYAQ, employeur des animateurs, correspondant à l'ensemble des dépenses de personnel.

Compte tenu de la participation du conseil régional pendant les 4 premières années, la subvention s'élèvera à 13.000 euros par an pendant les 2 premières années et à 33.000 euros par an pour les 2 années suivantes. Pour l'année 2003, le montant de la subvention s'élève à 2.122,20 euros.

QUESTION ADOPTEE PAR

38 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

D. HILLIER en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. ROULEAU ne prenant pas part au vote

69.Assistance informatique auprès des maisons de quartiers - Attribution d'une subvention à l'ACYAQ

Rapporteur : Carmen BLAYOT

Dans le cadre des actions coordonnées par l'ACYAQ, une mission d'assistance interne pour l'administration du parc informatique des associations de gestion des maisons de quartiers a été mise en place. Cette mission d'assistance est pourvue par l'emploi à mi-temps d'un administrateur de réseau.

Afin d'accompagner la mise en service et le développement de cette mission, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 8.836 euros à l'ACYAQ.

QUESTION ADOPTEE PAR

38 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

D. HILLIER en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. ROULEAU ne prenant pas part au vote

P. YOU souhaite remercier **L. CAILLAUD** pour son intervention relative à ce que doit être une opposition dans une assemblée.

Il considère que le groupe d'opposition la Roche Claire agit de manière anti-démocratique.

J.L. BATIOU constate quelques convergences entre certains groupes politiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'en France, les principes républicains fondent le socle de la vie démocratique.

Il lui paraît, par conséquent, normal que ceux qui respectent ces principes républicains, au-delà des différences politiques et partisans, puissent affirmer clairement que ces éléments rassemblent la société française et les élus.

Pour **P. BOURSIER** il n'y a qu'une seule opposition au sein de cette assemblée.

70.Convention de partenariat dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi entre la Ville et le PLIE - Avenant n° 1

Rapporteur : Patrick YOU

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et par délibération du 25 juin 2003, la Ville de la Roche sur Yon a signé une convention de partenariat avec l'Association " Réussir le Plan Yonnais d'Insertion par l'Economique " (Réussir le PLIE), qui permet de bénéficier de financements par l'intermédiaire du PLIE.

Il convient de revoir les termes de l'article 1^{er}, relatifs à l'encadrement du chantier collectif d'aménagement de l'espace naturel et du paysage et de prévoir un cofinancement par la Ville et le PLIE, des charges salariales, de formation et des moyens pédagogiques.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

J. AUXIETTE en son nom et au titre du pouvoir donné par M. RODDE, P. YOU en son nom au titre du pouvoir donné par M. LABROUSSE, C. PERRET, P. CEREIJO, J. VARENNES ne prenant pas part au vote

71. Attribution de subventions à divers clubs sportifs

Rapporteur : Nicole CHABOT

La Ville a été sollicitée par plusieurs clubs sportifs pour une demande de soutien financier, soit à l'occasion de l'organisation ou d'une participation à une manifestation sportive, soit pour le fonctionnement d'une structure nouvellement mise en place.

Après examen des dossiers présentés, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- **1250 euros à Marath'Yon 85** pour l'organisation d'une course " Nature " le 16 mai 2004, dont le départ sera fixé aux Haras nationaux,
- **1500 euros à l'association de gestion du Pôle Espoirs Voltige de la Roche sur Yon** pour le fonctionnement de ce pôle au Centre Equestre Municipal, qui réunit à ce jour 7 jeunes de 12 à 17 ans scolarisés au collège des Gondoliers et au lycée Pierre Mendés-France,
- **2000 euros à la Roche sur Yon Natation** pour la participation de plusieurs de ses nageuses aux phases qualificatives et finales du championnat de France cadettes du 17 au 20 juillet dernier à Dunkerque, à l'issue desquelles le club a remporté 2 titres de champions de France,
- **1500 euros au Gymnastique Club la Roche sur Yon** pour la participation de plusieurs équipes féminines et masculines à la coupe de France de gymnastique,
- **1500 euros à Roche Vendée Tennis de Table** pour la participation de son équipe féminine B au championnat de Nationale II en équipe et en individuel,
- **2000 euros au FC Robrethières** pour sa politique de formation et d'insertion des jeunes dans la vie du quartier

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

72. Course du Bicentenaire - Convention entre la Ville et l'Athlétic Club La Roche-sur-Yon

Rapporteur : Nicole CHABOT

Dans sa séance du 21 octobre 2003, le conseil municipal a approuvé le principe de solliciter le soutien financier de l'Union Européenne pour la course pédestre du Bicentenaire, dans le cadre de l'année européenne de l'éducation par le sport. Le dossier constitué est en cours d'examen.

Il est prévu la contribution d'un opérateur associatif pour la mise en œuvre technique de cette course à savoir l'Athlétic Club la Roche sur Yon.

Il est donc proposé de conclure une convention pour fixer les modalités de ce partenariat, et d'attribuer une subvention de 10.000 euros à l'Athlétic Club la Roche sur Yon.

J.L. BATIO indique que, pour le groupe la Roche Claire, il convient de fêter le bicentenaire de façon raisonnable, avec des dépenses justifiées.

En l'occurrence, le groupe approuve un tel événement festif et sportif ouvert à tous, pour un coût de 10.000 euros qui semble beaucoup plus raisonnable que le reste du budget fixé pour le bicentenaire.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

73. Utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées, les collèges et les organismes d'enseignement et de formation supérieure ou spécialisée

Rapporteur : Nicole CHABOT

Dans sa séance du 10 décembre 2002, le conseil municipal a fixé les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2002 pour les lycées et du 1^{er} janvier 2003 pour les collèges et les organismes d'enseignement et de formation supérieure ou spécialisée, conformément à ceux retenus par le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Général de la Vendée.

Ces deux collectivités ayant décidé de réactualiser leurs tarifs horaires, il est proposé de fixer comme suit la nouvelle tarification, à compter du 1^{er} septembre 2003 pour la Région et du 1^{er} janvier 2004 pour le Département :

- ◆ Gymnase ou grande salle (plateau d'évolution supérieur ou égal à 40x20 m) :
 - ✓ tarif de base : 6.97 euros
 - ✓ supplément chauffage : 1.94 euros
 - ✓ supplément pour gardiennage : 4.87 euros
- ◆ Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation : 4.22 euros
- ◆ Petit gymnase, petite salle indépendante (uniquement pour le Conseil Général) : 6.97 euros
- ◆ Installation de plein air (stades pluridisciplinaires) : 8.10 euros
- ◆ Stade simple (uniquement pour le Conseil Général) : 3.51 euros
- ◆ Piscine : 12.16 euros par couloir de 25m, plafonné à 4 couloirs pour la Région et 3 couloirs pour le Département, par heure d'utilisation
- ◆ Installations spéciales (patinoire, uniquement pour le Conseil Régional) : 18.67 euros
- ◆ Base de voile (uniquement pour le Conseil Général) : 7.95 euros

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

74. Élimination de documents des collections des bibliothèques

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Dans le cadre de la gestion des collections de documents à la médiathèque, le conseil municipal est appelé à approuver le déclassement d'ouvrages en vue de leur élimination.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

75. Aide à la création

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

La ville de la Roche sur Yon a mis en place en 1999 un dispositif d'aide à la création artistique sous forme d'une aide financière.

L'objectif initial était de soutenir la création professionnelle dans le domaine du théâtre. En 2002, le champ d'attribution a été élargi aux créations en musique et en danse.

La commission composée d'élus, de techniciens et d'experts chargée d'examiner les dossiers et d'auditionner les porteurs de projets, propose d'apporter les aides suivantes :

- 3.500 euros pour la création " d'Orgie " de Paolo Pasolini par la compagnie le théâtre de la Gouttière
- 6.610 euros pour la création de " Gaston Coûté Terre " par la compagnie Grizzli Philibert Tambour.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

76. Attribution d'une subvention à l'association de gestion et d'animation du centre FUZZ'YON pour l'organisation du Festival Microcosm

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

L'association FUZZ'YON (scène de musiques actuelles) organise depuis 3 ans un festival de musiques actuelles chaque année au mois de septembre : le festival Microcosm.

Au fil des années, le festival s'est développé et occupe désormais une place particulière dans le paysage des festivals organisés en salle qui a conduit à proposer pendant l'été le transfert sur le site des Oudairies (hall 2 et espaces extérieurs).

Il est proposé d'apporter une aide financière exceptionnelle de 3.880 euros à l'association pour permettre de compenser les charges nouvelles induites par l'organisation de la manifestation sur le site des Oudairies.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

G. BOURMAUD et F. BERNIER ne prenant pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle que les rapports concernant les 4 questions rajoutées à l'ordre du jour, ont été distribués en séance à tous les élus.

77. Organisation d'un marché Québécois – Attribution d'une subvention à l'association des vitrines du centre ville

Rapporteur : Pierre REGNAULT

Pour la 7^{ème} année consécutive, les vitrines du centre Ville organisent avec le soutien financier de la Ville le Marché de Noël, Place Napoléon.

L'édition 2003 aura lieu du samedi 20 au mercredi 24 décembre.

Dans le cadre du jumelage de la Roche sur Yon avec Drummondville dont le 20^{ème} anniversaire a été fêté en 2002 et afin de renouveler une animation de centre Ville qui a connu un vif succès, il est envisagé de créer un second pôle d'animation à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment dans le quartier des Halles. A cette fin l'association des vitrines du centre Ville organise un marché Québécois sur le Parvis, du samedi 13 au mercredi 24 décembre.

Une dizaine d'artisans, tout spécialement venus du Québec pour la manifestation, exposeront leurs produits dans des chalets en bois.

Il est proposé au conseil d'attribuer à l'association des vitrines du centre Ville, une subvention exceptionnelle de 6.000 euros pour contribuer au financement de la location des 10 chalets.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

78. Quartier Forges-Branly – Projet de rénovation urbaine

Rapporteur : Pierre REGNAULT

La Ville de la Roche sur Yon souhaite intensifier son action sur le quartier Forges-Branly, en complément des interventions prévues dans le cadre du contrat de Ville. Elle souhaite ainsi s'inscrire dans le programme gouvernemental de rénovation urbaine et proposer un projet de rénovation urbaine pour ce quartier. Dans ce cadre, la Ville souhaite :

- désenclaver le quartier Forges-Branly,
- en renforcer l'attractivité, en agissant sur le cadre de vie et la revitalisation du quartier,
- réfléchir, en partenariat avec l'O.P.D.H.L.M, aux opérations de déconstruction et reconstruction à mettre en œuvre.

Ces opérations sont conformes à celles énoncées dans la loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003.

Le programme national de rénovation urbaine concerne les quartiers de grands ensembles et d'habitat dégradé, classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), ainsi que, à titre exceptionnel, les quartiers présentant " des caractéristiques économiques et sociales analogues ".

Seul l'ensemble des Forges est situé dans le périmètre de la ZUS. Cependant, la population des barres Branly présente sensiblement les mêmes caractéristiques que la population des Forges ou des autres résidences d'habitat social situées en ZUS.

Le programme développé fera l'objet d'une délibération qui sera soumise à un prochain conseil municipal. Sans attendre, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'élaboration d'un dossier de rénovation urbaine portant sur le quartier Forges-Branly, en vue de solliciter son inscription au plan gouvernemental de rénovation urbaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le ministère de la Ville pour intégrer au projet de rénovation urbaine de la Ville le secteur Branly.

Monsieur le Maire précise que cette demande, en accord avec l'O.P.D.H.L.M, porte sur la modification du périmètre afin d'intégrer le secteur Branly.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

79. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Théâtre de l'eau qui dort »

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

La Ville de la Roche sur Yon a été sollicitée par le collectif citoyen de Vendée " Ensemble pour une autre réforme de la culture " qui regroupe des artistes, des techniciens et des professionnels de l'action culturelle d'une demande de soutien exceptionnel.

La compagnie de théâtre l'eau qui Dort a été chargée par le collectif de la gestion des frais liés à la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation notamment la semaine morte pour une culture vivante du 13 au 19 octobre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à cette association.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

80. Aérodrome des ajoncs – Redevances aéroportuaires – Tarification

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission mixte de concertation pour la gestion de l'aérodrome de la Roche sur Yon qui devait se tenir le 31 octobre 2003 a été annulée suite au décès de Monsieur ROCH.

Elle s'est tenue ce jour, 4 décembre 2003.

Elle a approuvé une augmentation générale des tarifs de 2%.

Il est donc proposé d'approuver cette augmentation, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

J.L. BATIOT rappelle qu'en février dernier, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il était urgent de prendre une décision concernant l'aérodrome des ajoncs, avant la fin de l'année 2003. Au vu de l'étude réalisée, un montant de travaux de 15 Millions d'euros était envisagé.

Compte tenu des sommes annoncées, il souhaiterait disposer d'informations sur l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a fait l'objet de discussion avec le Préfet, et le Président du conseil Général le 1^{er} décembre.

Les différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, et la Ville examinent actuellement les conditions d'un statut permettant de redonner une dynamique à cet équipement.

La répartition de la participation financière des différents opérateurs est en cours de discussion.

Le regard des différents acteurs sur ce dossier est très positif. L'amélioration de la desserte aéroportuaire de la Roche sur Yon est un élément pouvant faciliter le développement économique et l'accès touristique du département.

Ce dossier sera probablement soumis au conseil municipal en février ou en mars prochain.

P. REGNAULT note que les investissements évoqués par J.L. BATIOT sont à échéance de 8 à 10 ans.

M. NARIOO rappelle que la commission infrastructure économie de la Communauté de Communes du Pays Yonnais qui travaille sur les aménagements de zones intercommunales, a intégré pour la zone des ajoncs ce projet d'évolution de l'aérodrome, notamment par rapport à un éventuel allongement de la piste.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

LE MAIRE
J. AUXIETTE